



Rapport d'activité EPTB Oise-Aisne 2016

Bassin de la sucrerie de Vic-sur-Aisne



Entente
interdépartementale
Oise-Aisne
Établissement Public Territorial de Bassin

Rapport
d'activité
EPTB
Oise-Aisne
2016



Sommaire

Préface du président	p.7
Les faits marquants en 2016	
Quelques dates	p.9
Les événements climatiques en 2016	p.11
GEMAPI, où en est-on ?	p.13
Les études de gouvernance à l'échelle du bassin	p.14
L'Entente Oise-Aisne	
• Les missions de l'Entente Oise-Aisne	p.17
• Les avis de l'Entente Oise-Aisne sur des projets extérieurs	p.18
• La gouvernance de l'Entente Oise-Aisne	p.19
• Les services de l'Entente Oise-Aisne	p.20
Ouvrages et exploitation	
• Une stratégie d'implantation à l'échelle du bassin	p.23
• Le projet de Vic-sur-Aisne	p.24
• Le projet de Montigny-sous-Marle.....	p.25
• Le projet de Saint-Michel	p.26
• L'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie	p.27
• Longueil II	p.28
• L'ouvrage de Proisy	p.29
• L'hydrologie du bassin et le réseau de mesure	p.30
• La gestion de crise	p.31
Appui aux territoires I	
• La Directive Inondation	p.33
• Le projet local du ru de Fayau	p.34
• Le PAPI VERSE	p.35
Appui aux territoires II	
• La Directive cadre sur l'eau	p.39
• Les contrats globaux pour l'eau	p.41
• Les travaux en rivières domaniales non navigables.....	p.42
• Émergence du SAGE Oise-moyenne	p.43
• Loi pour « la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », de quoi s'agit-il ?	p.43
• La réserve de l'Ois'eau	p.46
• Le ruissellement	p.48
• Dérasement des seuils à Hirson.....	p.49
• La sensibilisation des publics grâce aux repères de crues	p.51
• Les digues de protection	p.52
• Le classement des digues de protection.....	p.53
• La communication ou la transmission des savoirs clés	p.54
Les finances en 2016	
• Les finances et les partenariats	p.57
• Le budget primitif 2017	p.58
• Le compte administratif 2016	p.59
Annexes	
• Liste des collectivités bénéficiaires des aides de l'Entente en 2016	p.63
• Carte des syndicats de rivières	p.65
• Liste des marchés contractés et des subventions reçues en 2016.....	p.66

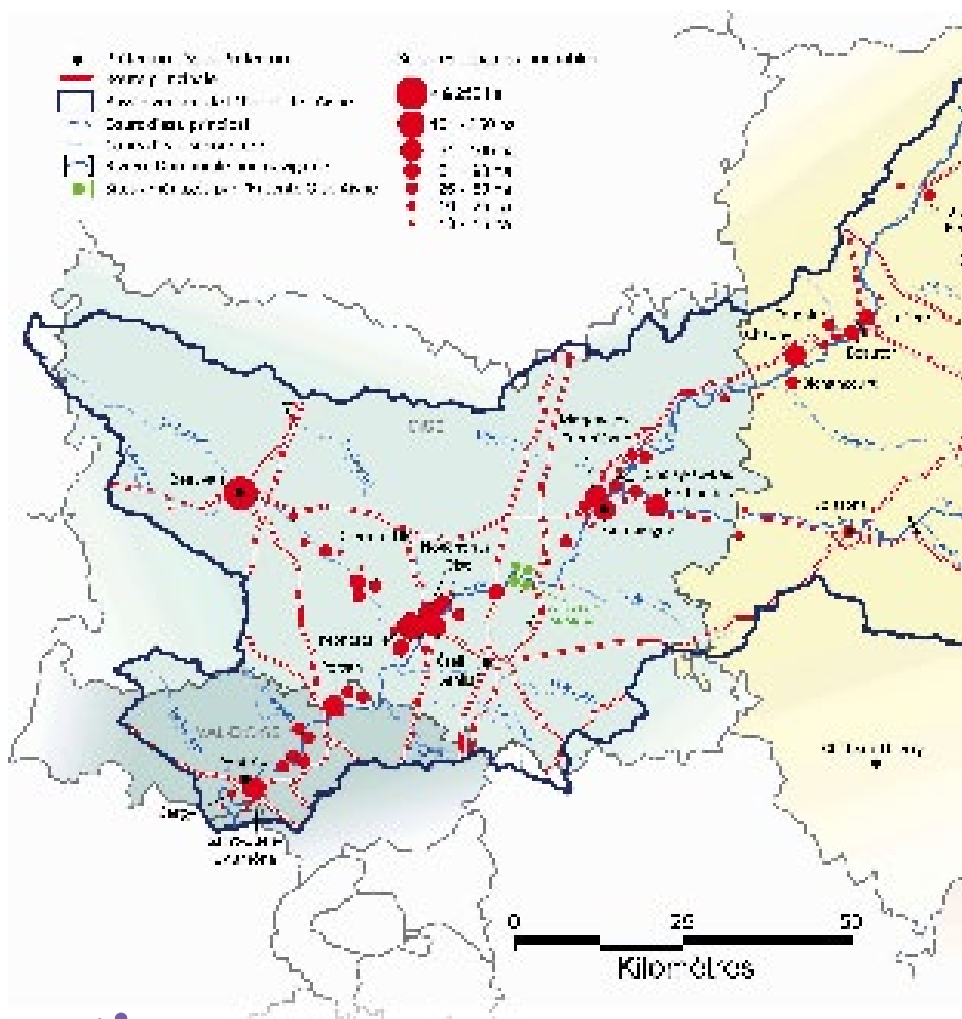
Le bassin de l'Oise

Le périmètre d'action de l'Entente Oise-Aisne

Il correspond au bassin versant de l'Oise qui s'étend sur **17000 km²** avec une densité de population inégalement répartie. Il comprend plus de **9000 km** de cours d'eau.

Prévention des inondations

des ouvrages et des stratégies



Gestion des milieux aquatiques

vers le bon état écologique des cours d'eau

Les missions

L'Entente Oise-Aisne

mène une politique de **gestion des inondations** et de **préservation de l'environnement**.

Des chiffres

17000 km²

9000 km de cours d'eau

3 régions : Hauts-de-France, Ile-de-France, Grand Est

6 départements : Aisne, Ardennes, Marne, Meuse, Oise, Val d'Oise

4 territoires à risque important d'inondation (TRI)

2 000 000 habitants sur le bassin versant

106 EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, avant SDCI)



le bassin de l'Oise

Les actions

- **Gérer** les ouvrages
- **Développer** des stratégies
- **Soutenir** les collectivités locales
- **Participer** à une approche prospective du **risque**
- **Participer** à la **recherche** du bon état **écologique** des cours d'eau

Le Conseil d'administration

Retrouvez les membres du bureau en page 19 →

Membres titulaires

Département de l'Aisne

Michel Carreau
Claude Mouflard (M.)
Philippe Timmerman
Caroline Varlet
Pierre-Jean Verzelen

Cantons

Tergnier
Hirson
Guignicourt
Tergnier
Marle

Membres suppléants

Marie-Françoise Bertrand
Isabelle Ittelet
Jean-Luc Lanouilh
Armand Pollet
Michel Potelet

Cantons

Vervins
Marle
Chauny
Guise
Ribemont

Département des Ardennes

Dominique Arnould (MME)
Renaud Averly
Noël Bourgeois
Yann Dugard
Michèle Larange-Lozano

Attigny
Château-Porcien
Attigny
Vouziers
Rethel

Joseph Afribo
Elisabeth Faille
Anne Fraipont
Jean Godard
Bérangère Polleti

Rethel
Signy-l'Abbaye
Vouziers
Sedan I
Château Porcien

Département de la Marne

Thierry Bussy
Monique Dorgueille
Jean Marx

Argonne - Suippe et Vesle
Bourgogne
Reims VIII

Philippe Salmon
Alphonse Schwein

Fismes - Montagne de Reims
Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne

Cécile Conreau
Jean-Pierre Fortune
Sylvie Gérard-Maizieres
Valérie Morand
Amélie Savart

Fismes - Montagne de Reims
Reims IV
Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne
Argonne - Suippe et Vesle
Reims V

Département de la Meuse

Danielle Combe
Isabelle Jochymski
Jean-François Lamorlette
Arlette Palanson
Marie-Astrid Strauss

Commercy
Revigny-sur-Ornain
Clermont-en-Argonne
Clermont-en-Argonne
Etain

Gérard Abbas
Jocelyne Antoine
Pierre Burgain
Yves Peltier
Frederique Serre

Bar-le-Duc II
Boulogny
Revigny-sur-Ornain
Belleville-sur-Meuse
Dieue-sur-Meuse

Département de l'Oise

Hélène Balitout
Nicole Colin
Eric de Valroger
Christophe Dietrich
Michel Guinot

Thourotte
Nanteuil-le-Haudouin
Compiègne I
Nogent-sur-Oise
Noyon

Danielle Carlier
Kristine Foyart
Nathalie Jorand
Sébastien Nancel
Gilian Roux (MME)

Compiègne I
Pont-Sainte-Maxence
Noyon
Thourotte
Nogent-sur-Oise

Département du Val d'Oise

Sylvie Couchot
Daniel Desse
Alexandre Pueyo
Chantal Villalard
Gérard Seimbille

Vauréal
Fosses
Cergy II
L'Isle-Adam
Pontoise

Arnaud Bazin
Pierre-Edouard Eon
Monique Merizio
Jean-Pierre Muller
Véronique Pelissier

L'Isle-Adam
Saint-Ouen-l'Aumône
Cergy II
Vauréal
Saint-Ouen-l'Aumône

Le mot du président

Poursuivons la concertation sur la GEMAPI pour être prêts à agir au 31 décembre 2017 !

L'année 2016 aura été l'année de lancement des mutations de l'Entente pour se préparer à la nouvelle compétence GEMAPI. Celle-ci modifie profondément la répartition des rôles des différentes strates des collectivités dans les actions d'entretien et de valorisation des milieux aquatiques et celles visant à prévenir et se protéger au mieux des inondations.

Ainsi, après 50 ans d'existence sous le statut d'Entente interdépartementale, l'Entente Oise-Aisne est devenue syndicat mixte ouvert pour accueillir, dès janvier 2018, les intercommunalités qui vont désormais devoir se substituer aux départements sur ces politiques. Au-delà de la seule modification statutaire de notre structure, considérant que la prévention contre les inondations ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant et non à l'échelle administrative d'une collectivité, nous avons engagé une large concertation avec les départements, les EPCI, les syndicats et les services de l'Etat. Ceci afin que la nouvelle gouvernance GEMAPI soit en capacité de préserver, voire d'amplifier, les actions que nous avons menées, depuis 1968 avec les six départements membres, au profit des populations et activités des territoires de notre bassin.

Pour autant, la GEMAPI n'incluant pas les actions contre l'érosion des sols et le ruissellement, nous incitons les départements à rester au sein de l'Entente pour porter et nous confier cette compétence qui ne peut se dissocier de celle relative à la prévention des inondations.

Notre projet repose sur le transfert des EPCI vers les syndicats de rivières qui bénéficient d'une expérience certaine pour la gestion des milieux aquatiques (GEMA) et des EPCI et des départements vers l'Entente Oise-Aisne, respectivement pour la prévention des inondations (PI) et le ruissellement.

Passées les premières et légitimes craintes, nous notons une prise de conscience et un soutien d'ampleur des élus locaux vers ce schéma.

C'est dans ce but que l'année 2017 verra la poursuite de la concertation afin qu'au 31 décembre prochain nous soyons tous en situation d'agir.

C'est en tout cas le vœu que je forme.



Gérard Seimbille

Conseiller départemental du Val d'Oise
Président de l'Entente Oise-Aisne

Les faits marquants



Les faits marquants

En 2016...

Quelques dates

25 janvier

Comité stratégique Métropole francilienne

25 février

inauguration du SAGE de la Nonette

1^{er} juin

pêche électrique dans deux frayères

28 juin

pose du repère de crues de Muirancourt



1^{er} et 8 mars

jours consacrés au ruissellement à Samoussy et Noyon

9 mars

COFIL du ru de Fayau

25 mars

COFIL du PAPI Verse à Noyon



1^{er} juillet

rencontre entre Gérard Seimbille et 6 présidents de communautés de communes sur l'Oise moyenne pour préparer la prise de compétence GEMAPI et le SAGE Oise moyenne

4 et 7 juillet

réunions publiques sur le PAPI Verse à Muirancourt et Noyon

23 août

sortie pédagogique à la réserve de l'Ois'eau

13 avril

festival de l'Oiseau à la réserve de Pont-Sainte-Maxence



11 mai

Conseil d'administration à Proisy



8 septembre

inauguration d'une frayère à Tergnier

6, 14 et 15 septembre

septembre : COFIL des TRI de Compiègne, Chauny et Creil

21 septembre

inauguration d'un panneau illustré à destination de la population d'Hirson

27 septembre

arrachage de la Lindernie fausse-gratiolle présente sur la frayère de Tergnier



Les faits marquants

octobre

fin des travaux de l'ouvrage en gabions de Buchoire

4 octobre

réunion publique sur l'effacement des seuils d'Hirson

11 octobre

visite de la réserve par 82 collégiens de Pont-Sainte-Maxence

18 octobre

visite de la réserve par 82 collégiens de 4^e du collège Saint-Joseph du Moncel, situé à Pont-Sainte-Maxence

19 octobre

Conseil d'administration :

- Remise de médailles à 6 administrateurs ;
- Délibération relative à la transformation en syndicat mixte ouvert de l'Entente adoptée à l'unanimité



16 novembre

pose de trois repères de crues à Persan

2 décembre

validation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI de la Métropole francilienne

7 décembre

dernier Conseil d'administration de l'année

7 décembre

début des travaux de restauration d'une ripisylve de qualité à Noyon

15 décembre

La Commission Mixte Inondation autorise les travaux de réouverture de la Verse, avant la réalisation de l'ouvrage de Muirancourt, sous réserve de l'autorisation préfectorale



Les événements climatiques en 2016

Le printemps 2016 aura été marqué par des inondations impressionnantes un peu partout en France.

Du 28 au 31 mai, des pluies très importantes sont tombées dans plusieurs régions. Les départements les plus durement touchés ont été le Loiret, le Loir-et-Cher, le Cher, l'Essonne et l'Yonne. Les cumuls en seulement quatre jours ont souvent atteint 80 à 120 mm sur le Centre et l'Île-de-France, soit l'équivalent de trois mois de précipitations sur ces régions.

Le 8 juin, le Conseil des Ministres a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour 782 communes de 16 départements. Lors de ces inondations, cinq personnes ont trouvé la mort, 24 ont été blessées

et plus de 20 000 ont dû être évacuées. Les dégâts se chiffrent en milliards d'euros.

L'Oise a été le 31^e département le plus touché. L'état de catastrophe naturelle a été reconnu dans environ 69 communes du département. Ce sont surtout les communes du Pays des Sources, mais également du Noyonnais qui ont été affectées. Mareuil-la-Motte et Beaulieu-les-Fontaines ont été fortement touchées (30 maisons et une maison de retraite inondées). Le nord Compiégnois et le Plateau Picard (notamment à Cernoy) n'ont pas été épargnés. D'autres

communes ont été touchées par les inondations et coulées de boue (Beaulieu-les-Fontaines, La Neuville-sur-Ressons, Margny-sur-Matz, Ricquebourg, Candor, Gury, Lassigny, Roye-sur-Matz, Écuville, La Neuville-Roy, Neuville-sur-Ressons). Les sapeurs-pompiers sont intervenus près de 200 fois dans le nord-est du département, principalement autour de Ressons-sur-Matz et de Lassigny. Globalement, les communes du Beauvaisis et du Pays de Bray ont fait face à des inondations et des coulées de boue, liées à du ruissellement. La rapidité des précipitations (30 mm en 40 minutes) a causé une saturation du réseau pluvial et de la voirie.

Par ailleurs, le Loing, sur le bassin de la Seine a connu une crue record, plus que centennale. Au total, sur l'ensemble de l'Île-de-France, environ 11 500 personnes ont dû être relogées. La Seine a atteint un maximum de 6,10 mètres durant la nuit du 3 au 4 juin à Paris. Un niveau remarquable puisqu'il faut remonter à 1982 pour trouver la trace d'une crue plus élevée.



Berges de l'île centrale - accès à l'île fermé - site de la Defense - 9 juin 2016

Comment expliquer ces inondations ?

Les pluies et orages de mai et début juin ont contribué à des coulées de boue. Les précipitations se sont produites sur des sols déjà saturés en eau du fait des précipitations très régulières ayant eu lieu préalablement. La capacité d'infiltration était donc à son minimum, compte tenu de la couverture végétale faible à cette époque de l'année sur les parcelles agricoles, et du relief particulier des communes.



*Inondations à Cernoy.
© Alain Contestin*



*Crue de Melun.
Droits réservés*

Le SDIS de l'Oise en ébullition le 7 juin 2016...

Quelques chiffres :

- Plus de 600 appels en deux heures
- 2000 demandes de secours en 24 heures
- 597 interventions en 48 heures
- 27 centres de secours et 42 véhicules en état d'alerte
- 200 sapeurs-pompiers mobilisés



Franck Superbi, maire de Bitry

« Aujourd'hui, tout a été mis en place pour que les coulées de boue ne se reproduisent pas »



Les inondations et coulées de boue du printemps dernier ont également touché votre village, pouvez-vous nous en dire quelques mots ?

De fortes précipitations (50 millimètres en 20 minutes) ont provoqué des coulées de boue dans le village, endommageant surtout la chaussée et inondant trois habitations. La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle. C'est la première coulée de boue importante que je constate en 15 ans.

Quelles mesures avez-vous pris pour prévenir d'éventuelles futures coulées de boues/inondations ?

Nous avons réalisé des fascines de paille (ouvrages de défense composés de ballots de paille) provisoires dans le haut du village. L'étude sur ces fascines va se poursuivre et elles pourront bientôt être finalisées. Des merlons végétalisés (ouvrages de protection constitués généralement d'un talus de terre) ont été créés dans la sente dite « la pierre coupée » au mois de septembre. Une étude est en cours pour le remplacement des fascines de paille avec l'Entente. Aujourd'hui tout a été mis en place pour que cela ne se reproduise pas.

SOURCES :

web-agri.fr

www.oise.gouv.fr

<http://www.actu-environnement.com>

notre-planete.info

SDIS 60

Le Parisien (20, 30 mai, 7, 15, 20 juin 2016)

Préfecture de l'Oise

L'éclairer (7 juin)

Courrier Picard (7 juin)

Courrier Picard (30 mai)

DDT de l'Oise

GEMAPI, où en est-on ?

Durant l'année 2016, les rencontres autour du schéma de gouvernance proposé par l'Entente se sont poursuivies.

Lors du Conseil d'administration du 19 octobre, la délibération relative à la transformation en syndicat mixte ouvert de l'Entente a été adoptée à l'unanimité.

Dans l'Aisne, une réunion associant le préfet, la DDT, le Département, l'Union des syndicats de rivières et l'Entente s'est tenue le 14 octobre. Elle a conclu qu'un scénario possible était l'adhésion des syndicats de rivière à l'Entente pour la gestion des inondations, plutôt que les EPCI eux-mêmes, les syndicats ayant anticipé la prise de compétence GEMAPI.

Dans les Ardennes, suite à la rencontre de l'Entente avec le Président du Conseil départemental, M. Huré, une réunion avec les EPCI du Pays rethélois et des Crêtes préardennaises a permis de faire avancer les réflexions. L'adhésion à l'Entente pour la compétence GEMA est en discussion, le territoire envisageant de se structurer le long de l'Aisne pour exercer d'autres compétences.

Dans la Meuse, une réunion de présentation de la compétence GEMAPI a été organisée par la préfecture à destination des élus, le 7 novembre. L'Entente a pu présenter ses propositions ; l'intérêt de lier la lutte contre les inondations et la problématique de ruissellement a été souligné.

Dans l'Oise, le sous-préfet de Compiègne et le maire de Monceaux ont été missionnés par la CDCI pour tenir des réunions d'avancement de l'installation de la compétence GEMAPI dans le département. Une

réunion s'est tenue le 6 décembre pour faire un point sur l'avancement des études de gouvernance. Suite aux orages du printemps, plusieurs communes ont été confrontées à des coulées de boue, amenant la Communauté de Communes des lisières de l'Oise à se rapprocher de l'Entente pour évoquer des travaux à envisager pour l'hiver 2017-2018.

Dans le Val d'Oise, plusieurs EPCI ont été rencontrés, notamment le long du Sausseron ainsi que l'agglomération de Cergy Pontoise, également concernée par la problématique du ruissellement. Une réunion d'organisation à l'échelle départementale s'est tenue le 8 décembre, entre le Département, le syndicat mixte des berges de l'Oise et l'Entente.

De même que dans l'Oise, les coulées de boue à répétition dans Valmondois, commune située en Territoire à risque important,

pourraient faire l'objet de travaux curatifs dès l'hiver 2017-2018 sous réserve d'évolutions statutaires de l'Entente.

En outre, l'Entente participe à des études de gouvernance sur les unités hydrographiques de l'Automne, la Nonette, le Thérain, Oise Aronde et Aisne Vesle Suipe. En parallèle de la démarche d'émergence du SAGE Oise moyenne, une étude de gouvernance a débuté sur ce territoire à laquelle l'Entente est associée.



Les études de gouvernance

Les études de gouvernance sont en cours sur le bassin :

Pour aider à la prise de compétence GEMAPI et à la structuration de la gouvernance, plusieurs études de gouvernance ont été lancées sur le bassin, par unités hydrographiques, avec le soutien de l'Agence de l'eau.

Sur la Brèche, l'étude a embarqué des réflexions sur l'émergence d'un SAGE.

Sur l'Automne et la Nonette, l'enjeu concerne aussi l'articulation entre les missions SAGE portées par des syndicats existants ainsi qu'un positionnement sur le ruissellement (hors GEMAPI).

Sur Oise-Aronde, le devenir des syndicats de rivière et la mutualisation de l'ingénierie, apportée par le Syndicat mixte Oise-Aronde, ont occupé les réflexions.

Sur le Thérain et Aisne-Vesle-Suippe, les réflexions ont porté sur la seule organisation de la compétence GEMAPI.

Légende

-  Unités hydrographiques
- Etudes de gouvernance en cours
-  AISNE VESLE SUIPPE
-  AUTOMNE
-  BRECHE
-  NONETTE
-  OISE ARONDE
-  THERAIN
-  Villes
-  Cours d'eau
-  Départements



0 10 20 30 40 km



Sources : IGN BD CARTHO ; IGN BD CARTAGE ; Direction Générale des Collectivités Locales, AESN, EOA
Réalisation : EOA, janvier 2016

Les faits marquants

Sur l'Oise moyenne, une étude de gouvernance commencera en 2017.

Sur l'Oise confluence, les élus du Val d'Oise sont convenus que le lancement d'une telle étude était tardif au vu des échéances dorénavant très proches.



l'Entente **Oise-Aisne**



Les missions de l'Entente Oise-Aisne

L'Entente Oise-Aisne mène une politique de gestion des inondations et de préservation de l'environnement.



La gestion des milieux aquatiques

L'Entente Oise-Aisne réalise et soutient des travaux d'entretien et de restauration des cours

d'eau. Elle développe aussi sur certains versants des programmes d'aménagements visant à limiter

le ruissellement et à augmenter le temps de concentration.

La prévention des inondations

A la suite des crues de 1993 et 1995, le rapport de l'ingénieur Jean Dunglas a constitué un changement dans l'approche de la gestion du risque inondation, en passant du simple entretien des cours d'eau à un programme de ralentissement dynamique des crues avec la réalisation d'aménagements structurants. Trois études portant sur l'Oise et l'Aisne,

l'Oise amont, puis sur l'Aire et l'Oise amont ont aidé l'Entente à définir cette stratégie. Les orientations techniques ont permis d'identifier sept sites majeurs d'intervention sur l'ensemble du bassin versant. Deux sites ont vu la réalisation d'un ouvrage de ralentissement dynamique : Proisy dans l'Aisne et Longueil-Sainte-Marie dans l'Oise. Des projets ont dû être abandonnés

(Watigny) ou gelés (Vareennes-en-Argonne et Savigny-sur-Aisne). Des actions sur les versants permettant d'augmenter le temps de concentration, de réduire le ruissellement et d'améliorer la qualité de l'eau sur différents sous-bassins ont été définies sur des secteurs prioritaires. Une réflexion est en cours sur la valorisation d'anciens bassins de sucreries.

Une nouvelle gestion à l'heure de la GEMAPI

Désormais, l'avenir se conçoit en intégrant la compétence GEMAPI et ses conséquences sur la gouvernance. La gestion locale des cours d'eau a été modifiée par la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

(MAPTAM). Cette loi va instituer de nouvelles règles en matière de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations qui deviendront des compétences obligatoires pour les communautés de communes. Ces réformes en cours en matière

d'administration territoriale entraînent une nécessaire réorganisation dans le domaine des eaux, des milieux aquatiques et de la gestion des inondations. La loi NOTRe, a décalé au 1^{er} janvier 2018 l'entrée en vigueur de la GEMAPI, initialement prévue au 1^{er} janvier 2016. Elle supprime la clause de compétence générale des départements et régions, modifie le seuil de population minimale des EPCI et précise les modalités de financement des projets par les départements. De nouvelles responsabilités seront confiées aux collectivités locales pour la gestion de la ressource en eau. L'Entente Oise-Aisne réfléchit aujourd'hui à une nouvelle stratégie.

Plusieurs types de crues :

- Les crues résultant de la saturation des sols due à des précipitations sur une longue période en hiver ou au printemps (décembre 1993 sur l'ensemble du bassin de l'Oise) ;
- Les crues torrentielles où les précipitations sont si intenses que l'eau n'a pas le temps de s'infiltrer dans le sol et ruisselle jusqu'à la rivière (juin 2007 à Guiscard (60)) ;
- Les crues consécutives à des fontes de neige (janvier 2011 à Hirson (02) et Guise (02)).

Les avis de l'Entente sur des projets extérieurs

En tant qu'EPTB, l'Entente est régulièrement sollicitée pour rendre des avis sur différentes démarches concernant la thématique des inondations sur l'ensemble du bassin de l'Oise.

Le règlement d'information sur les crues du SPC Seine moyenne-Yonne-Loing

Un règlement de surveillance de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) est élaboré pour chaque territoire géré par un service de prévisions des crues (SPC). Le SPC Seine moyenne Yonne-Loing couvre le bassin versant de l'Oise dans le Val d'Oise (tronçon nommé « Oise aval francilienne »), le restant du bassin de l'Oise étant géré par le SPC Oise-Aisne. Le règlement définit les différents niveaux de vigilance

(vert, jaune, orange et rouge), les modalités de diffusion de l'information de la prévision des inondations sur chaque tronçon et le contenu des bulletins d'information qui sont publiés sur le site Vigicrues. Une modification a été apportée au règlement du SPC SMYL sur le système de nivellement des échelles de Pontoise et L'Isle-Adam. L'Entente a émis un avis favorable avec quelques réserves d'accompagnement.

Cahier des charges du PAPI 3

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), portés par les collectivités, ont pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation sur un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le dispositif PAPI 2^e génération prendra fin en 2017. Un nouveau dispositif, intitulé PAPI 3, sera effectif au 1^{er} janvier 2018, sur la base d'un nouveau cahier des charges. L'Entente a émis un avis défavorable et des réserves sur ce nouveau dispositif. En effet, le degré d'exigence quant au contenu du dossier est accru, or un renforcement des exigences peut freiner et

décourager la mobilisation des collectivités territoriales en matière de gestion du risque d'inondation. Par ailleurs, la mise en œuvre de la Directive inondation sur le territoire français via l'élaboration de stratégies locales de gestion du risque d'inondation résulte d'une concertation de plusieurs années avec les acteurs du territoire. La déclinaison de ces stratégies locales en programmes opérationnels via les PAPI, impose des délais de réalisation de ces mesures très conséquentes. L'Entente ne peut que craindre une baisse de motivation des acteurs du territoire au vu de ces délais de réalisation des mesures concrètes.

SLGRI du TRI Métropole francilienne

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation (TRI) de la métropole francilienne, concrétise la concertation avec les acteurs locaux (parties prenantes) afin de tenir compte de tous les leviers de la gestion des inondations, comme la gestion de la crise, la gestion de l'aléa, la prévention ou encore la sensibilisation, leviers adaptés aux enjeux du TRI. La SLGRI comporte un diagnostic de territoire à l'échelle du TRI, huit objectifs

de gestion des risques d'inondation, ainsi que 106 mesures à mettre en œuvre afin de répondre à ces objectifs. Certaines mesures seront à mettre en œuvre au niveau régional, d'autres sont spécifiques aux comités territoriaux, dont l'Oise-francilienne qui représente les communes bordant l'Oise dans le Val d'Oise. L'Entente a émis un avis favorable sans réserves à cette stratégie locale.

PPRI du bassin de la Verse

Le PPRI du bassin de la Verse est établi pour le risque d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement. L'aléa débordement de la Verse est basé sur la crue de juin 2007 (et la crue centennale pour le secteur de la Mève) ; l'aléa ruissellement a été défini sur la base de la topographie. Ce PPRI présente une particularité, puisqu'il prescrit des mesures visant la limitation du ruissellement. L'Entente a émis un avis favorable avec réserves.

L'Entente est membre des CLE des SAGE du bassin de l'Oise. Elle participe également aux rendus des avis des CLE sur les projets soumis à autorisation Loi sur l'eau. En 2016, des avis ont notamment été rendus sur des travaux d'enlèvement d'embâcles, de restauration de frayères, de gestion des eaux pluviales pour des lotissements, de création de ZAC et des demandes de déclaration d'intérêt général (DIG) pour l'entretien et la restauration de cours d'eau.

La gouvernance de l'Entente Oise-Aisne

L'Entente Oise-Aisne est administrée par un Conseil d'administration. Chacun des 6 départements membres désigne cinq représentants titulaires et autant de suppléants. Le Bureau est composé du président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint.



Le Conseil d'administration d'octobre 2016

Le Bureau de l'EPTB Oise-Aisne

Président : **M. Gérard Seimbille** (95)
 Premier vice-président : **M. Éric de Valroger** (60)
 Deuxième vice-président : **Mme Dominique Arnould** (08)
 Troisième vice-président : **M. Jean-François Lamorlette** (55)

Secrétaire : **M. Pierre-Jean Verzelen** (02)
 Secrétaire Adjoint : **M. Alphonse Schwein** (51)

Membres titulaires	Membres suppléants
CAO	
Président : Gérard Seimbille (95)	
Eric de Valroger (60)	Nicole Colin (60)
Dominique Arnould (08)	Noël Bourgeois (08)
J-Francois Lamorlette (55)	Arlette Palanson (55)
P-Jean Verzelen (02)	Marie-Françoise Bertrand (02)
Alphonse Schwein (51)	Philippe Salmon (51)
SAGE Aisne Vesle Suipe (51, 08, 02)	
Thierry Bussy	
SAGE Oise Aronde (60)	
Christophe Dietrich	
SAGE Automne et Nonette (60)	
Nicole Colin	
SAGE de la Brèche (60)	
Christophe Dietrich	
AFEPTB	
Gérard Seimbille (95)	Daniel Desse (95)
Danielle Combe (55)	Nicole Colin (60)
CEPRI	
Gérard Seimbille (95)	Caroline Varlet (02)
Comité trame verte et bleue de Picardie	
Caroline Varlet (02)	Nicole Colin (60)
Directive inondation	
TRI Chaugny-Tergnier : Caroline Varlet (02)	
TRI Compiégnois : Eric de Valroger (60)	
TRI Creillois : Christophe Dietrich (60)	
TRI Val d'Oise : Gérard Seimbille (95)	
SPL XDEMAT	
Isabelle Jochymski (55)	
CDRNM	
Gérard Seimbille (95)	Daniel Desse (95)
Eric de Valroger (60)	Nicole Colin (60)
Danielle Combe (55)	Marie-Astrid Strauss (55)

Les services de l'Entente Oise-Aisne

2016 a vu les départs d'Olivier Houdayer, chargé de mission et de Pascal Laval, en charge du budget et du personnel. Ils ont été remplacés respectivement par Thomas Lebreton et Véronique Zieteck.

Administration Générale

- Directeur des services :
Jean-Michel CORNET
cornet.eptboise@orange.fr
- Finances, budget :
Véronique ZIETECK
vzieteck@aisne.fr
- Assistante de direction :
Annabelle CLEMENT
clement.eptboise@orange.fr
- Communication :
Fanny PHILIPPE
philippe.eptboise@orange.fr
- Commande publique :
Marion LE ROUX DE BRETAGNE
mlerouxdebretagne@aisne.fr
- Comptabilité :
Catherine ZEMB
czemb@aisne.fr



De gauche à droite : Jean-Michel CORNET, Véronique ZIETECK, Morgane LAMBOURG, Thierry FRAYON, Catherine ZEMB, Cassandre CHOMBART, Annabelle CLEMENT, Thomas LEBRETON, Marjorie ANDRE, Camille RIOTTE, Patrice VALAT, Marion LE ROUX DE BRETAGNE, Fanny PHILIPPE.

l'Entente Oise-Aisne

Direction de l'appui aux territoires

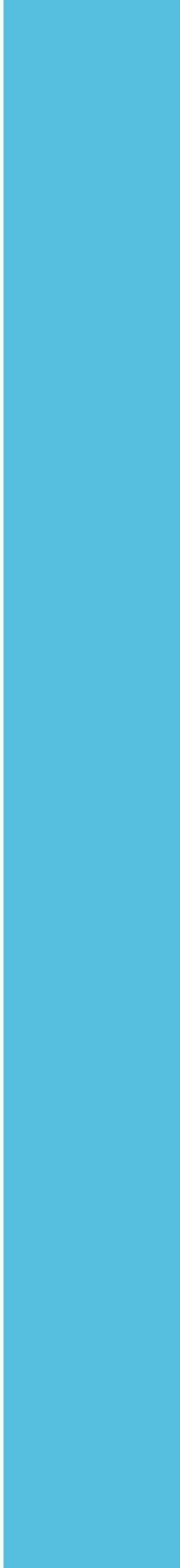
- Directrice de l'appui aux territoires : **Marjorie ANDRE**
- Directive inondation, résilience des territoires : **Morgane LAMBOURG**
- PAPI Verse : **Camille RIOTTE**
- Aménagement du ru de Fayau, Aizelles : **Marjorie ANDRE**
- Émergence du SAGE Oise moyenne : **Thierry FRAYON**
- Gestion de la réserve de l'Ois'eau, Pont-Sainte-Maxence : **Cassandra CHOMBART**
- Dérasement des seuils d'Hirson : **Thierry FRAYON**
- Aide à la plantation de haies sur sites pilotes : **Thierry FRAYON**
- Aide aux collectivités : **Thierry FRAYON**
- Travaux en rivières domaniales non navigables (Oise et Aisne) : **Thierry FRAYON**
- Appui à la pose de repères de crues : **Morgane LAMBOURG**
- Appui au classement des digues de protection : **Cassandra CHOMBART**
- Assistance à l'élaboration des PPR : **Marjorie ANDRE**
- Assistance aux grands maîtres d'ouvrage (VNF, etc.) : **Jean-Michel CORNET**
- Chargé de mission diagnostic des territoires : **Thomas LEBRETON**

Direction des ouvrages et de l'exploitation

- Directeur des ouvrages et de l'exploitation : **Patrice VALAT**
- Gestion du site de Longueil-Sainte-Marie : **Cassandra CHOMBART**
- Site de Longueil-Sainte-Marie, seconde tranche : **Jean-Michel CORNET**
- Gestion du site de Proisy : **Cassandra CHOMBART**
- Site de Montigny-sous-Marle : **Marjorie ANDRE**
- Site de Saint-Michel : **Patrice VALAT**
- Site de Vic-sur-Aisne : **Jean-Michel CORNET**
- Préparation à la gestion de crise : **Patrice VALAT**
- Développement et entretien du réseau de mesures : **Cassandra CHOMBART**



Ouvrages et exploitation



Une stratégie d'implantation à l'échelle du bassin

Fruit d'un long travail d'études et de concertation, la stratégie d'aménagement du bassin de l'Oise pour lutter contre les inondations a été adoptée par le conseil d'administration en 2009. Elle vise à déphaser autant que possible les crues de l'Aisne et de l'Oise. Cet objectif n'est atteignable qu'en retenant provisoirement le volume d'eau des crues sur des espaces inhabités, en amont des zones dites « à enjeux » (urbanisées).

Sept sites d'implantation d'ouvrages d'écrêtement des crues, complémentaires les uns des autres, ont été identifiés sur le bassin versant. Deux ont fait l'objet de réalisations inaugurées

en 2009 (Proisy et Longueil-Sainte-Marie, tous deux sur la rivière Oise). Deux autres, à l'amont de la rivière Aisne (Varenes-en-Argonne dans la Meuse et Savigny-sur-Aisne dans les Ardennes) ont été gelés faute d'acceptation locale, alors que leur corollaire, le projet des crêtes préardennaises est en reconfiguration. Deux projets sont à l'étude sur des sites situés dans le sous-bassin de l'Oise, Montigny-sous-Marle (02) et Saint-Michel (02), ainsi qu'un projet alternatif ajouté à la stratégie d'aménagement initiale en tant qu'alternative aux projets argonnais : Vic-sur-Aisne (02 et 60).

Découlant de la Directive inondation, les stratégies locales se

concentrent sur les territoires à forts enjeux. Toutefois, la régulation des crues s'opère à l'échelle du bassin. Un comité de pilotage a donc été créé afin d'élaborer cette stratégie à l'échelle du bassin de l'Oise et traiter de la réduction de l'aléa au bénéfice des quatre TRI du bassin. La stratégie d'aménagement de l'Entente Oise-Aisne se trouve ainsi confortée. En complément de l'implantation d'ouvrages, des actions plus localisées seront menées (aides aux collectivités, protections rapprochées, réduction de la vulnérabilité, aménagement des versants, lutte contre le ruissellement...).

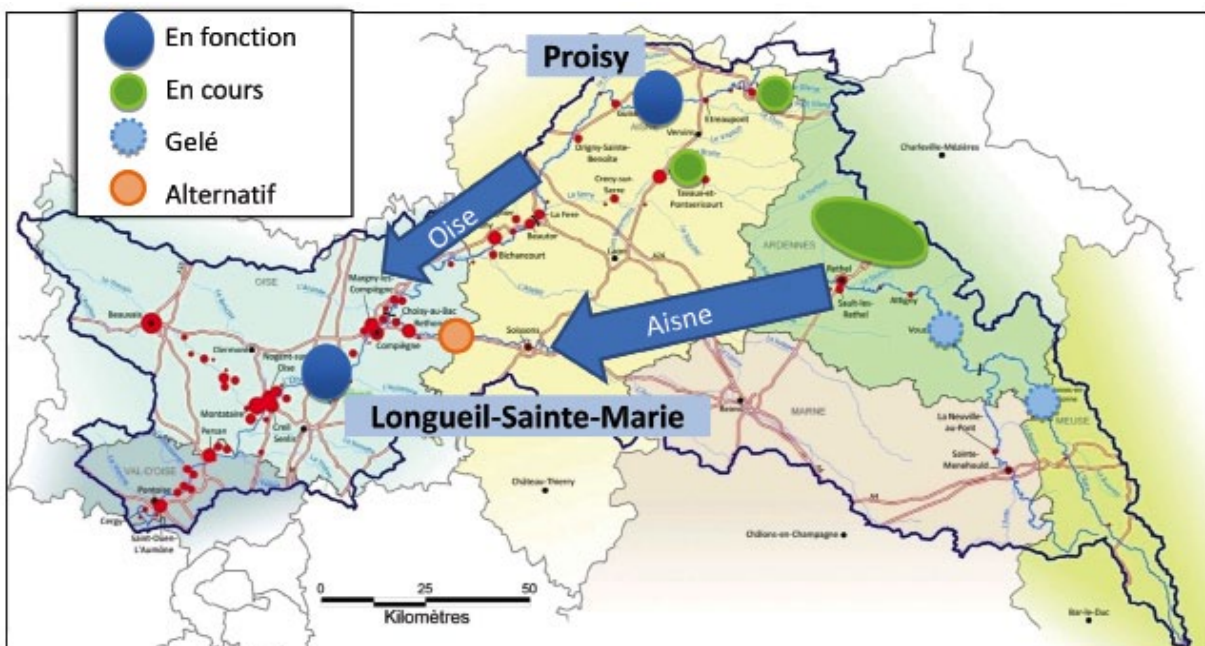
La stratégie à sept sites :

Sur la rivière Oise

Longueil-Sainte-Marie (60)	réalisé en 2009
Proisy (02)	réalisé en 2009
Montigny-sous-Marle (02)	en cours (opérations foncières et archéologie)
Saint-Michel (02)	en cours (études)
Longueil-Sainte-Marie II (60)	nouveau

Sur la rivière Aisne

Varenes-en-Argonne (55)	gelé en 2012
Savigny-sur-Aisne (08)	gelé en 2012
Crêtes pré ardennaises (08)	en cours de repositionnement
Vic-sur-Aisne (02 et 60)	nouveau



Le projet de Vic-sur-Aisne

L'étude d'orientation débutera en 2017

L'objectif du projet de Vic-sur-Aisne est d'écrêter la crue de l'Aisne, voire de la retarder pour laisser passer celle de l'Oise. Les deux ouvrages d'écrêtement de crue de l'Entente Oise-Aisne aujourd'hui opérationnels se trouvent sur la rivière Oise.

L'effort porte donc sur la rivière Aisne, particulièrement après le gel de projets à l'amont comme Varennes-en-Argonne et Savigny-sur-Aisne.

Un premier rapport d'avril 2013 indiquait les possibilités d'aménagement des bassins de sucreries, relativement nombreux en Picardie, afin d'y stocker par pompage une partie de l'eau des crues et de préserver les communes situées en TRI dans la vallée de l'Oise. Des sondages et analyses géotechniques préalables ont confirmé que les remblais pourraient être réutilisés sur le site.

Les bassins de l'ancienne sucrerie ont donc été acquis en 2015.

Dernièrement, les régions partenaires (Hauts-de-France et Grand Est) et le FEDER ont accordé des subventions qui permettront à l'étude de démarrer en 2017.



Bassin de la sucrerie de Vic-sur-Aisne

Le site de Vic-sur-Aisne (02) est situé à l'amont de la confluence entre l'Oise et l'Aisne et de trois territoires à risque important : le Compiégnois, le Creillois, l'Oise francilienne. La surface des bassins répartis sur les deux rives de l'Aisne est de 36 ha et la capacité de stockage attendue de 4,5 M de m³, ce qui permet de soustraire 35m³/s à une crue de type 1993.

Le projet de Montigny-sous-Marle

Les terrains sous l'emprise, acquis à l'amiable

Les travaux de construction de l'ouvrage de régulation des crues de la Serre sont prévus pour débuter à l'été 2018.

Cet ouvrage bénéficiera directement à 14 communes en aval de Marle et apportera également un gain en cas d'inondation des communes du TRI Chauny-Tergnier-La Fère.

Les actes ont été signés en octobre pour acquérir les terrains sous l'emprise, à l'amiable. L'Entente a signé une convention avec la SAFER afin d'être en mesure de proposer des terrains en échange aux exploitants agricoles concernés par le projet.



Marle, crue de la Serre, rue Liebert, 1993

Celui-ci est financé par les régions Grand-Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, l'Etat et le FEDER (Europe). Une analyse coût-bénéfice a été produite et a démontré l'intérêt économique du projet.

Avant le démarrage des travaux, des fouilles archéologiques sont prévues en mai 2017 par le service d'archéologie préventive du Conseil départemental de l'Aisne.



Perspective à Montigny-sous-Marle



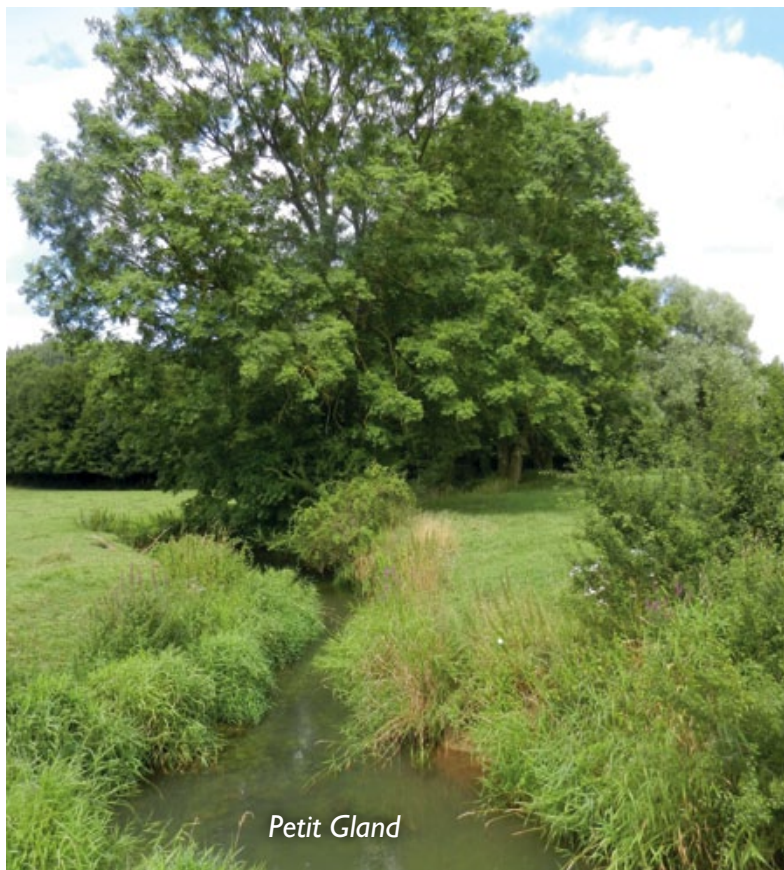
Les projets de Vic-sur-Aisne et de Montigny-sous-Marle sont cofinancés par le fonds européen de développement régional (FEDER).

Le projet de Saint-Michel

Les études hydrauliques et les approches des travaux d'endiguement sont terminées

Un projet d'ouvrage de régulation des crues a été initié en 2006, à Saint-Michel (02), près d'Hirson. Il consiste en un barrage en terre et en un ouvrage de génie civil comprenant deux vannes pour permettre la régulation du ruisseau petit Gland qui alimente l'Oise dans la traversée d'Hirson. Cette commune a été fortement sinistrée par les crues de 1993 et 2011 (plus de 550 maisons ou bâtiments inondés).

Les études hydrauliques et les approches des travaux d'endiguement sont désormais terminées. Elles ont permis d'obtenir la description des nombreux travaux de protection complémentaires à réaliser dans la traversée d'Hirson, ainsi qu'une estimation optimisée des coûts.



Petit Gland



Hirson inondé, le 7 janvier 2011

Par la suite, dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre, la recherche des mesures compensatoires, liées à la réduction des champs d'inondation dans Hirson sera à effectuer.



Site de Saint-Michel

L'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie

Les fossés ont été entretenus

Dans le cadre de l'entretien de l'ouvrage, deux fossés ont été restaurés pour laisser passer un débit suffisant en cas de mise en fonctionnement du site. Ces deux fossés nettoyés permettront de vidanger les étangs environnants en cas de crue. D'autres emplacements seront également à entretenir dans les années à venir.

Par ailleurs, les armoires électriques des vannes ont été équipées d'une commande directe pour être fonctionnelles même en cas de panne informatique. Les agents sur place pourront ainsi manipuler les vannes manuellement lors de l'activation du site.



Nettoyage de Longueil



Étang du dispositif de Longueil-Sainte-Marie pris par le gel

Longueil II

L'incidence de l'abaissement de la ligne d'eau en cas de fortes crues est à l'étude

L'Entente travaille en liaison avec Voies Navigables de France (VNF), porteur du projet de mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO).

Ce projet MAGEO consiste en un creusement et un élargissement de l'Oise entre Compiègne et Creil ; il s'ensuivrait une amélioration des écoulements, notamment en cas de crue, avec pour conséquence une hausse des cotes d'inondation en aval de Creil.

Le projet MAGEO intègre donc un ouvrage de compensation localisé à Verneuil-en-Halatte (60).

Au droit du site de Longueil-Sainte-Marie, le projet MAGEO abaisse la ligne d'eau en cas de fortes crues, ce qui a une incidence sur le fonctionnement du site et sur son efficacité. Une étude est en cours pour retravailler l'aménagement de Longueil II, afin de lui redonner une capacité d'écrêtement par pompages.

Le bureau d'étude a commencé à travailler sur la modélisation.

Viendront ensuite les simulations sur différentes variantes afin de tester leur efficacité. Les résultats sont attendus en 2017.



Longueil-Sainte-Marie

L'ouvrage de Proisy

Un by-pass installé et plusieurs travaux d'entretien réalisés

Un by-pass a été installé dans le poste de commande de Proisy en octobre 2016. Ce système de secours permettra de manœuvrer directement le clapet en cas de panne des systèmes informatiques de contrôle. Dans cette éventualité, il faudra pouvoir connaître la position du clapet grâce à une tige graduée qui servira de mesure. Ainsi, le dispositif restera opérationnel même

en cas de panne informatique. Enfin, une rampe de mise à l'eau pour l'accès au clapet a été créée fin août. Elle a permis de parvenir à l'atterrissement (accumulation de terre) qui s'était formé au niveau de l'ouvrage. Les dépôts de sédiments ont été déplacés à l'aide d'une pelle hydraulique vers le milieu du cours d'eau pour être naturellement remobilisés.



Ça s'est passé en 2016...

Les collégiens ont visité l'ouvrage de Proisy

48 collégiens de 6^e et 5^e, accompagnés de 7 professeurs du collège Georges-Cobast d'Hirson (02), ont visité l'ouvrage de régulation des crues de Proisy (02), vendredi 3 juin. Cassandre Chombart, chargée de mission et Patrice Valat, directeur technique des ouvrages, leur ont donné des explications sur son fonctionnement et fait visiter le poste de commande.

Cette visite était organisée dans le cadre d'un projet pédagogique autour du thème de l'eau. « J'ai beaucoup aimé cette sortie, a déclaré Florence Loquet, professeur en classe SEGPA. C'était intéressant à tous points de vue. On va pouvoir en discuter en classe la semaine prochaine et voir ce que les élèves ont retenu. »



L'hydrologie du bassin et le réseau de mesures

Bientôt deux nouvelles stations hydrométriques

Deux nouvelles stations hydrométriques vont bientôt rejoindre notre réseau, actuellement constitué de 12 sondes et 4 pluviomètres.

Les rapatriements de données ont commencé en février 2017.

Situées sur les communes de Rampont (55) et Jubécourt (55), elles permettent de connaître les hauteurs d'eau respectivement de la *Vadelaincourt* et de la *Cousance*, deux affluents de l'*Aire*.

Des modifications sur la station d'acquisition ont été réalisées sur les deux sondes d'Etréaupont (02)

et sur celle de Guise (02). Ces trois sondes, situées en amont et en aval du barrage de Proisy, aident à la gestion en cas de crue.



Sonde à Any-Martin-Rieux

Le rapatriement s'effectue maintenant via ADSL sur le logiciel SIGMA, afin de recevoir un grand nombre de données, de façon rapide et sécurisée.

La gestion de crise

Des exercices réguliers et une astreinte opérationnelle

Des exercices de gestion de crise sont effectués régulièrement. Ils permettent au personnel d'être opérationnel sur les ouvrages en cas de crue. Lors de ces exercices, les consignes à tenir lors des différentes étapes d'une situation de crise (période de pré-crue, de crue, de post-crue) sont appliquées et des manœuvres de vannes sont effectuées par l'ensemble des participants.

Ces journées permettent également de procéder à quelques opérations de maintenance et de mise en configuration hivernale. En 2016, trois exercices internes ont été organisés. Deux exercices ont eu lieu à Longueil-Sainte-Marie, un au printemps et un à l'automne. A Proisy un seul exercice a été organisé, à l'automne. Le personnel s'est séparé en quatre binômes.

Par ailleurs, les astreintes sont assurées sept jours sur sept en période de risque de crue, du 1^{er} novembre au 31 mars, par trois agents. Ce régime d'astreinte du personnel a été mis en place par arrêté en décembre 2009, modifié en décembre 2015. Il garantit la présence d'agents formés sur les sites pour la surveillance et la centralisation des données, la diffusion des informations, la coordination avec les services de

l'Etat et la gestion des ouvrages selon le règlement d'eau.

En cas de crue annoncée par le Service de prévision des crues, les agents d'astreinte préviennent les exploitants et les usagers des zones potentiellement touchées. En 2016, aucune alerte avec déplacement sur site n'a été relevée, la cote de vigilance n'ayant pas été approchée.



Appui aux territoires



La Directive Inondation



Compiègne, lors des inondations de décembre 1993. ©Shryve

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007, dite « directive inondation » (DI), est développée sur le territoire français par une stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI), par un plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) au niveau du district hydrographique Seine-Normandie et par des stratégies locales de gestion du risque d'inondation mises en place sur

les territoires à risque important d'inondation (TRI).

L'Entente Oise-Aisne est animateur de la démarche sur les 4 territoires à risque important d'inondation présents sur le bassin de l'Oise : le TRI de Chauny-Tergnier-La Fère, le TRI de Compiègne et TRI de Creil et le TRI Oise-Ile-de-France, rattaché au TRI Métropole francilienne, d'enjeu national.

Stratégies locales de gestion du risque d'inondation

Les stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) sont des documents d'objectifs **visant à identifier des priorités d'actions afin de réduire les conséquences dommageables du risque d'inondation** pour la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel. Les maîtrises d'ouvrage ainsi que les plans de financement de ces actions seront définis dans un programme d'actions plus détaillé appelé PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations).

Les SLGRI des 4 TRI du bassin de l'Oise ont été élaborées depuis mi-2013 avec l'ensemble des acteurs du territoire (parties prenantes) des TRI. L'Entente Oise-Aisne a continué à rencontrer les différents acteurs du territoire pour finaliser les documents. Chaque stratégie locale comprend un diagnostic de territoire ainsi que les objectifs et mesures de gestion du risque. Elles ont été présentées en

comités de pilotage de chaque TRI à l'automne 2016. **Les comités de pilotage de Compiègne, Chauny-Tergnier-La Fère et Creil se sont tenus les 6, 14 et 15 septembre 2016, et celui de l'Oise-Ile-de-France s'est déroulé le 11 octobre.**

La SLGRI du TRI Métropole francilienne a été validée par les préfets de Région Ile-de-France et de Police le 2 décembre 2016 ; **les préfets des départements de l'Oise et de l'Aisne ont signé les arrêtés préfectoraux** validant

les stratégies locales des TRI de Chauny-Tergnier-La Fère (02), Compiègne (60) et Creil (60), le 20 décembre 2016.

L'évolution de la gouvernance impactée par la compétence GEMAPI, le SDCI et la loi NOTRe et la complexification du cahier des charges des PAPI 3^e génération, pourraient retarder sérieusement la concrétisation des actions.

Les documents finaux sont téléchargeables sur le site Internet de l'Entente Oise-Aisne



COPIL de Compiègne

Plan de gestion des risques d'inondation Seine-Normandie

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) a quant à lui, été validé le 22 décembre 2015. Etabli pour une durée de 6 ans

(2016-2021), il est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation au niveau du bassin Seine-Normandie.

Il vise à :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Seine-Normandie ;
2. Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations sur le territoire du bassin Seine-Normandie.



Les jardins ouvriers de Compiègne lors des inondations de décembre 1993. © Jean Demasse

L'Entente Oise-Aisne a participé en 2016 à des groupes de travail afin de décliner de façon opérationnelle le PGRI Seine-Normandie, notamment sur des indicateurs de suivi ou sur l'élaboration de diagnostics de territoire.

Le projet local du ru de Fayau

À Aizelles, commune de l'Aisne fréquemment touchée par des coulées de boues, des aménagements d'hydraulique

douce ont été installés, un ouvrage de rétention et la restauration du ru dans la traversée du village et en aval sont en projet.

Les résultats des sondages du sol indiquent que la réalisation de l'ouvrage demande des mesures spécifiques pour assurer sa stabilité. Les études se poursuivent.



Ru de Fayau

L'aménagement du ru dans la traversée d'Aizelles et en aval a pour but de limiter les débordements et de restaurer naturellement le cours d'eau. La profession agricole ainsi que les riverains ont été associés aux réflexions. Le dossier de demande d'autorisation administrative a été déposé début juin. Les différents services consultés ont rendu un avis favorable au projet. L'enquête publique se déroulera en février - mars 2017. Ce projet bénéficie des aides de la région Hauts-de-France et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Appui aux territoires

Le PAPI Verse

Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Verse, lancé en 2013 suite aux événements exceptionnels de juin 2007, s'appuie sur une étude globale de lutte contre les inondations et de renaturation des cours d'eau réalisée en 2012, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement de la Verse et de ses affluents.

Les actions développées ci-dessous sont portées par différents maîtres d'ouvrages (Etat, communes, Entente Oise-Aisne, SIAE Verse...) et s'inscrivent dans les 7 axes composant le PAPI. L'Entente Oise-Aisne, en tant qu'animateur de ce programme, veille à ce qu'il se déroule conformément aux engagements, notamment financiers, pris par l'ensemble des acteurs.

Axe 0 : animation



Réunion ru de la Fontaine Caboche

Des réunions publiques d'information se sont déroulées les 4 juillet et 12 décembre à Muirancourt, le 7 juillet à Noyon, et le 20 décembre à Guiscard. Les thématiques abordées, entre autres, ont été les suivantes : les

ouvrages de régulation des crues, le PPRi de la Verse, et la réduction de la vulnérabilité. De plus, l'Entente Oise-Aisne a rédigé une demande d'avenants aux conventions du PAPI Verse, pour que les travaux de réouverture de la Verse puissent démarrer avant la mise en service de l'ouvrage de Muirancourt. Cela permet à la commune de Guiscard de conserver le taux de financement de l'Agence de l'eau (80 %).

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque et Axe 3 : alerte et gestion de crise

• Repères de crues

La commune de Noyon a posé fin octobre un panneau explicatif des repères de crues, allée de la Verse. De plus, en juin, un repère de crues a été posé à Muirancourt. Témoins historiques des grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations.



Repère de crues de Muirancourt

• DICRIM

La commune de Guiscard a rédigé, avec l'aide d'un stagiaire, son document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Ce document a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger. Il a été distribué à l'ensemble des habitants.



Vue du bassin versant de la Verse

Appui aux territoires

• PCS

Le stagiaire a également rédigé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), document regroupant l'ensemble des actions à mettre en place pour faire face à une crise.

Un exercice de gestion de crise a eu lieu le vendredi 14 octobre pour mettre en application ce plan.



Exercice de gestion de crise à Guiscard

• Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations

Deux pluviomètres ont été mis en service en 2016. Le premier a été posé à Beines début janvier. Il permet de connaître la pluviométrie du secteur de la Verse de Guivry et d'alerter la population en cas de dépassement d'un seuil d'alerte. Le deuxième a été posé en août, à Beaugies-sous-Bois. Il permet de collecter des informations sur le secteur de la Verse de Beaugies.



Pluviomètre posé à Beines

• Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Suite aux intempéries et notamment aux fortes pluies qui ont touché le Noyonnais dans la nuit du 7 au 8 juin 2007, le préfet de l'Oise a prescrit le 26 décembre 2012, un Plan de Prévention des Risques Inondation sur le bassin de la Verse. Le règlement du PPRi a été mis en consultation auprès des différentes instances entre août et octobre. Des réunions publiques d'information de la population se sont

Ça s'est passé en 2016...

Exercice de gestion de crise à Guiscard, le 14 octobre

Une vingtaine de personnes (élus, services techniques de la ville, pompiers, gendarmerie de Noyon) ont participé à un exercice de gestion de crise organisé par la commune de Guiscard, vendredi 14 octobre 2016. Les participants devaient tester leur organisation et leur réaction face à une inondation rapide et à l'évacuation d'écoliers et de personnes âgées. Deux membres de l'Entente étaient présents pour observer le déroulement de l'opération. Cet exercice a permis de tester tous les moyens d'alerte mis à disposition et de perfectionner le déroulement d'une évacuation. Le but est d'être prêt et réactif lorsqu'une inondation du même type que celle de juin 2007 surviendra à nouveau.

déroulées à l'automne pour présenter le zonage et le règlement pour les bâtiments existants et futurs. Une enquête publique est prévue du 9 janvier au 11 février 2017.



Camille Riotte

• Axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Trois diagnostics de logements sociaux et 5 diagnostics d'habitations particulières ont été effectués par la société Examo en 2016. Les diagnostics permettent d'évaluer la vulnérabilité de l'habitation au risque d'inondation, mais aussi de hiérarchiser les aménagements et travaux à réaliser pour réduire cette vulnérabilité.

Appui aux territoires

• **Axe 6 : ralentissement des écoulements** **Ouvrages d'écrêtement des crues**

Des levés géophysiques (méthode du panneau électrique) ont été effectués sur le secteur de l'ouvrage de régulation des crues de la Verse à Muirancourt, en juillet dernier. Ces levés consistent à envoyer un courant électrique dans la terre, pour avoir une information sur l'épaisseur des couches du sol (résistivité électrique). Le but est de délimiter les zones tourbeuses du secteur et de prévoir les mesures pour assurer la stabilité de l'ouvrage. En parallèle, l'Entente Oise-Aisne a rencontré la profession agricole (chambre d'agriculture, FDSEA) pour discuter de la mise en place d'un protocole de surinondation. Ce protocole permettra, comme pour l'ouvrage de Proisy, d'établir les indemnités versées aux exploitants agricoles en cas de mise en fonctionnement des ouvrages.

• **Réouverture de la Verse**

La Commission Mixte Inondation a autorisé fin décembre le démarrage des travaux de réouverture de la Verse avant la réalisation de l'ouvrage de Muirancourt sous réserve de l'autorisation préfectorale (Loi sur l'eau). La commune de Guiscard est le maître d'ouvrage de l'opération. Les travaux de réouverture de la Verse devraient débuter à l'automne 2017.

• **Remise en fond de vallée**

Une réunion s'est tenue lundi 21 novembre à la mairie de Guiscard pour présenter aux riverains le projet d'étude d'Antea concernant la remise en fond de vallée de la Verse de Guivry. Cette opération consiste à ce que la Verse de Beaugies conflue avec la Verse de Guivry immédiatement en aval de Guiscard.

Les objectifs à terme seront d'assurer la restauration du cours d'eau une fois conflué, pour optimiser les capacités d'écoulement de la Verse, favorisant la mise hors d'eau des habitations actuellement inondables sur le secteur aval de Guiscard (rue Hélène Versepuy). Le projet sera financé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et l'Entente Oise-Aisne.

Les propositions d'aménagements et reméandrages ont été présentées aux riverains. Antea a pris note des remarques de chacun et va retravailler son étude qui sera présentée lors d'une nouvelle réunion début 2017.

• **Aménagement des affluents de la Verse**

Le bureau d'étude Ingetec a précisé les scénarios pour les aménagements des deux rus. Pour le ru de la Fontaine Caboche (Muirancourt), les protections individuelles vont être privilégiées.

Pour le ru de Fréniches, une réunion avec la commune de Guiscard et le syndicat de la Verse a permis de décider que le scénario choisi par la commune de la reprise des ouvrages de franchissement et du contournement d'un transformateur électrique, était à approfondir.

• **Protection des berges de Sempigny et Pont-l'Évêque**

La commune de Sempigny a fait l'acquisition en 2016, d'une parcelle concernée par les futurs travaux. Le syndicat de la Verse et son maître d'œuvre Asconit prévoient une réalisation des travaux en 2017.

• **Lutte contre le ruissellement**

Les travaux de réalisation de l'ouvrage en gabions* de lutte contre les coulées de boue se sont déroulés au mois de septembre à Buchoire (Guiscard). Le propriétaire et l'exploitant de la parcelle concernée par les travaux ont été indemnisés conformément à la convention.

• **Axe 7 : protection du quartier Saint-Blaise à Noyon**

L'Entente Oise-Aisne accompagne la commune de Noyon dans la construction d'un muret de protection du quartier Saint-Blaise. Les riverains ont été rencontrés afin de définir la localisation du muret. Des conventions leur seront proposées pour signatures. Par ailleurs, le dossier administratif (DIG et loi sur l'eau) a été rédigé durant l'année 2016.



Ouvrage en gabions de Buchoire

* Les ouvrages en gabions sont constitués de roches et galets de différentes tailles qui filtrent les particules solides présentes dans les coulées de boues ; ces pierres sont retenues par un grillage métallique.

Appui aux territoires



La Directive cadre sur l'eau

ou l'atteinte du bon état écologique

Les aides aux collectivités

L'Entente Oise-Aisne assure, conjointement avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le financement d'un programme annuel d'aides aux collectivités locales et à leurs groupements pour les travaux qu'ils souhaitent réaliser en matière d'aménagement et d'entretien régulier des rivières.

La mise en place prochaine de la compétence GEMAPI implique que les participations de conseils départementaux pour cette thématique aient vocation à s'éteindre à terme. Pour gérer au mieux la capacité de l'Entente à assurer les subventions prises et à venir, les derniers conseils d'administration de l'Entente ont pris plusieurs mesures de gestion :

- Limiter strictement la durée d'exécution des travaux à deux ans dans les arrêtés de subvention ;
- Décider par voie de délibération en Conseil d'administration de toutes demandes de prolongation

de délai ;

- Limiter les engagements de subvention aux travaux en rivières et à la lutte contre les inondations à 450 000 euros pour la gestion 2015, à 350 000 euros pour la gestion 2016 et à 250 000 euros pour la gestion 2017 ;
- Réviser à la baisse le taux de subventions (globalement - 5 % sur les taux).

Le 10^e programme (2013-2018) de l'Agence de l'eau permet de financer à 80 % la majorité des travaux de restauration de cours d'eau. Il a été proposé, en accord avec les services instructeurs de l'Agence de l'eau Seine-Normandie que l'Entente se retire des plans de financement des travaux de restauration. Ceci permet d'utiliser les subventions de l'Entente sur les opérations d'entretien et de lutte contre les inondations où les subventions des partenaires sont plus limitées, voire absentes.

Evolution du nombre de dossiers retenus en comité technique :

Années	Restauration	Entretien	Inondation	Total
2011	27	26	12	65
2012	40	30	0	70
2013	23	27	3	53
2014	28	18	3	49
2015	6	21	4	31
2016	3	16	2	21

Evolution de la répartition financière des décisions d'aides pour les dossiers d'entretien, de restauration et de lutte contre l'inondation

Années	Subventions de l'Entente (en euros)	Subventions du Conseil départemental de l'Aisne (en euros)	Total (en euros)	Nombre de projets subventionnés (en euros)	Montant de l'assiette (en euros)
2011	762 426	143 120	905 546	65	3 328 723
2012	1 073 094	197 986	1 271 079	70	6 076 948
2013	839 867	94 677	939 544	53	4 005 774
2014	539 859	74 303	610 162	49	3 093 495
2015	442 592	101 959	544 551	31	2 553 372
2016	353 328	—	353 328	21	1 457 740

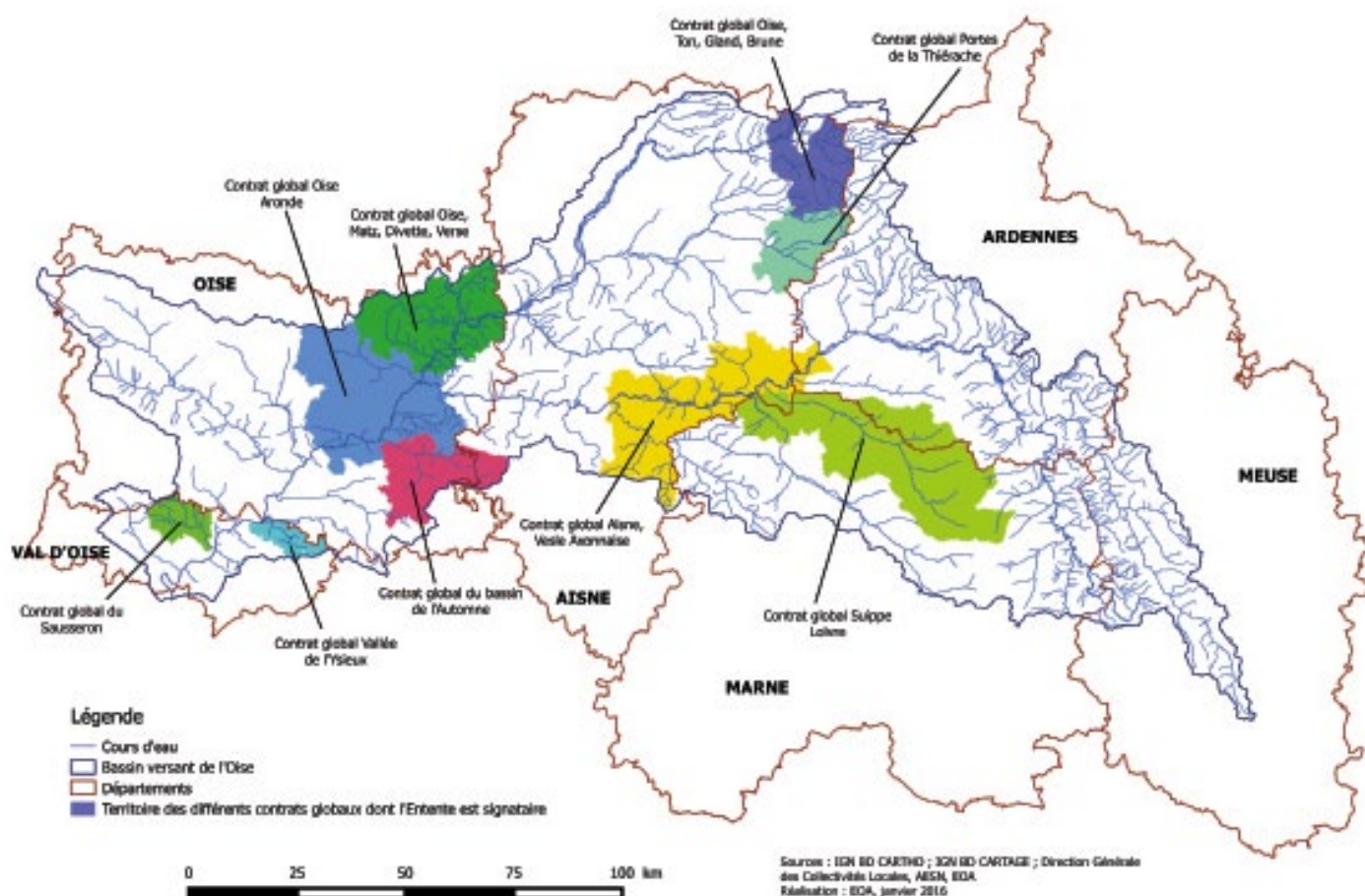
Contrats globaux pour l'eau

Le Contrat global pour l'eau du Bassin de l'Oise est la formalisation de l'engagement des acteurs dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques et humides, au moyen d'un programme d'action à mener pour atteindre cet objectif. Signée

entre l'Agence de l'eau, l'Entente Oise-Aisne et des collectivités, cette contractualisation permet à la structure porteuse de bénéficier de la cellule d'animation de l'Agence de l'eau et d'un traitement prioritaire de son dossier si des choix d'affectation de subvention devaient être faits.

Actuellement, il y a 9 contrats globaux sur le bassin de l'Oise dont l'Entente est signataire.

Contrats dont l'Entente Oise-Aisne est signataire en 2016



Les travaux en rivières domaniales non navigables

Les travaux des programmes 2014 et 2015, retardés à cause de conditions climatiques défavorables ont finalement pu être terminés. Suite à une tempête sur le secteur de Balham (08), un embâcle préjudiciable pour des secteurs à enjeux a été retiré en urgence. La campagne 2016 de fauche sur les plantes exogènes (renouées

asiatique) s'est terminée en novembre.

En ce qui concerne le projet de réalisation des frayères de Sempigny (60) et Chiry-Ourscamp (60), les dossiers réglementaires vont être finalisés et déposés pour l'instruction par les services administratifs début 2017. Les

travaux envisagés sont donc reportés à l'automne 2017.

Depuis le début du programme 2015-2017, l'Entente Oise-Aisne a restauré trois frayères à brochets situées sur les communes de Cuissy-et-Geny (02), Vailly-sur-Aisne (02) et Tergnier (02). La frayère de Tergnier a été inaugurée le 8 septembre.

Ça s'est passé en 2016...

Une frayère à Tergnier pour favoriser la diversité écologique



Une trentaine de personnes étaient réunies jeudi 8 septembre, au lieu-dit « Le Bois Barbet » (commune de Tergnier), pour participer à l'inauguration par l'Entente Oise-Aisne, maître d'ouvrage, d'une frayère à brochets. Deux membres de NaturAgora avaient fait le déplacement pour présenter par la même occasion un nouveau sentier pédagogique sur le secteur.

Les travaux de la frayère à brochets ont été financés à 60 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, à 20 % par la région Hauts-de-France et à 20 % en autofinancement par l'Entente Oise-Aisne. Commencés en septembre 2015, ils ont pris fin au printemps 2016. La frayère fait partie du programme de travaux

d'entretien porté par l'Entente Oise-Aisne et permettra de favoriser la reproduction du brochet et d'autres espèces animales ainsi que le développement d'une flore spécifique à ces milieux. Pascale Mercier, directrice de l'Agence de l'eau - direction vallées de l'Oise, a rappelé l'importance des frayères pour le maintien du cycle vital des poissons : « le brochet représente bien les autres espèces car il est en bout de chaîne alimentaire. S'il va bien, c'est l'ensemble des autres poissons qui se portent bien », et Caroline Varlet, conseillère départementale et représentante de l'Entente de renchéirir : « la création de cette frayère va dans le sens de l'amélioration de la qualité du cours d'eau et de la diversité écologique ».

Une frayère d'une manière générale est un lieu où les poissons frayent, c'est-à-dire où la femelle dépose ses œufs qui sont ensuite fécondés par le mâle. Les frayères se trouvent souvent sur les fonds sableux ou sablo-vaseux des rivières, des étangs, des lacs, des marais. Ce sont des lieux essentiels au bon état écologique des cours d'eau et des bassins versants.



Frayère à brochets de Verberie

L'émergence du SAGE Oise-moyenne

L'Entente Oise-Aisne accompagne les collectivités dans l'émergence du SAGE Oise-moyenne, à la demande du Pays de Sources et Vallées et du Syndicat mixte du Pays Chaunois. Le SAGE est un document de planification dont l'objectif est la gestion équilibrée et durable de la

ressource en eau. Un projet de périmètre a été défini en concertation avec les acteurs du territoire (collectivités, Agence de l'eau, DDT, DREAL). La consultation par le préfet s'est terminée début 2017 et l'arrêté inter-préfectoral est attendu pour avril 2017.

Loi pour la « reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », de quoi s'agit-il ?

Quarante ans après la loi sur la protection de la nature de 1976, tandis que l'objectif fixé par l'ONU de stopper l'érosion de la biodiversité en 2010 est un échec et que notre planète continue de perdre des espèces à un rythme inégalé, une nouvelle loi pour la « reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » a finalement été adoptée, le 20 juillet 2016. Elle a été publiée au journal officiel le 9 août. Cette loi réorganise la protection de la biodiversité dans le but de la renforcer et d'offrir un guichet unique aux porteurs de projets. Pour atteindre cet objectif, cette loi est composée de 174 articles, répartis dans sept chapitres.



La biodiversité, qu'est-ce que cela veut dire et pourquoi est-ce important ?

Le terme de « biodiversité » désigne précisément la « diversité biologique » ou « diversité de la vie ». Utilisée très souvent pour parler des très abondantes variétés des espèces animales et végétales peuplant la Terre, la notion de biodiversité ne se limite pourtant pas à la simple liste des êtres vivants de notre planète. Elle s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes et des espèces dans l'espace et dans le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation et entre-eux. Enfin, elle fait référence aux multiples variations génétiques existant entre les individus d'une même espèce. L'ensemble de ces composantes et les relations qui les unissent forment une véritable « matrice vivante » recouvrant notre planète et dont chaque élément, a un

rôle à jouer pour l'équilibre de la nature. Comme tous les êtres vivants, l'homme fait partie de cet ensemble dont il dépend pour sa survie.



La loi touche de multiples domaines. Quelques exemples :

Le principe de non-régression :

la loi biodiversité souhaite instaurer des principes juridiques pour la biodiversité, la nature et les paysages. Pour cela, elle met en place un système de « pollueur - payeur », mais aussi l'inscription du principe de non-régression. Selon celui-ci, la protection de l'environnement dans les textes ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment.

L'Agence française pour la biodiversité :

l'outil majeur pour porter la stratégie nationale de la biodiversité est la création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), nouvel établissement public « de conseil, sensibilisation, recherche, appui aux parcs nationaux et police de l'environnement ». Les déclinaisons régionales de ce nouvel organisme restent encore floues. Seront intégrés à l'AFB : l'ONEMA, les parcs nationaux, l'Atelier technique des espaces naturels et l'Agence des aires marines protégées. Les agences de l'eau participeront au financement de l'atteinte des priorités.

Des connaissances accrues : la loi renforce aussi le développement de la connaissance sur la biodiversité en exigeant la réalisation d'études d'impact par les bureaux d'études. Elle précise aussi la définition des paysages et leur régime juridique de protection.

L'intégration du protocole international de Nagoya :

une autre des mesures phares du projet de loi est le partage des bénéfices issus de l'exploitation des gènes endémiques par les industries pharmaceutiques, cosmétiques ou autres. Il s'agit de l'intégration du protocole international de Nagoya, signé par la France, pour lutter contre la biopiraterie. Selon ce protocole, les bénéfices issus de la biodiversité d'un territoire doivent lui profiter.



Le renforcement des outils de protection des espèces en danger :

les plans nationaux d'actions pour préserver et protéger les espèces endémiques en danger vont être consolidés, et les sanctions pénales pour lutter contre le trafic des espèces menacées vont être durcies. La protection de la biodiversité marine sera renforcée.



Appui aux territoires

La création d'un atlas de paysages :

la notion de paysages est aussi un élément reconnu dans cette loi biodiversité qui intègre ainsi la convention européenne du paysage. L'objectif est de mieux diriger les projets de développement et d'aménagement. Un atlas de paysages sera élaboré à l'échelle départementale et sera un document de connaissance qui aura pour objet : « d'identifier, de caractériser et de qualifier les paysages en tenant compte des dynamiques qui les modifient. » Les allées et alignements d'arbres longeant la route font partie du patrimoine culturel. Ils seront donc protégés.

L'inscription de la notion de préjudice économique dans le code civil :

à l'initiative parlementaire, cette loi consacre la notion de préjudice écologique par son inscription dans le code civil, dans le sillage de la jurisprudence née de la catastrophe Erika. L'action en réparation sera ouverte à : « toute personne ayant qualité et intérêt à agir », tels que l'État, l'AFB, les collectivités territoriales et leurs groupements dont le territoire est concerné. La prescription tend désormais à partir de la découverte du dommage, et non plus à la date du fait générateur.



La Commission européenne a publié le 13 juillet 2016 une première liste de trente-sept espèces exotiques envahissantes végétales et animales, pointées pour leurs impacts sur la biodiversité et leurs dommages économiques en Europe. Conformément au règlement européen, entré en vigueur le 1er janvier 2015, visant à prévenir leur propagation, ces 37 espèces recensées - dont 27 seraient présentes en France - ne pourront plus être mises sur le marché, ni conservées, transportées, libérées dans l'environnement ou reproduites. Les Etats membres ont l'obligation de prendre des mesures permettant «la détection précoce et l'éradication rapide» de ces 37 espèces au début de leur invasion. Les pays doivent mettre en place un système de surveillance et des mesures de gestion des espèces installées, dans un délai de 18 mois à compter de cette liste,

selon le règlement. Les vendeurs disposent de deux ans pour écouler leurs stocks. Ces derniers doivent s'assurer que les espèces visées ne puissent pas se reproduire. Cette liste doit être réexaminée au minimum tous les six ans par la Commission européenne.

(source : actu-environnement.com)



La réserve de l'Ois'Eau

Priorités données à la lutte contre les espèces envahissantes et aux animations

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes a été l'une des priorités de 2016. La coupe de repousse de robiniers faux-acacias, de buddleias, de solidages et de peupliers devrait permettre à terme, d'éradiquer ces espèces.

Pour garder un couvert boisé, des espèces locales ont été replantées cet automne. Ces plantations ont également permis la création d'un micro verger qui a pour but de préserver les espèces fruitières de variétés anciennes. Une jachère fleurie à destination des insectes pollinisateurs a également été réalisée. Cette jachère a un double intérêt : faire en sorte que les insectes restent et se développent dans la réserve et protéger certaines espèces messicoles (nielles des blés, bleuets, coquelicots) qui ont tendance à disparaître à cause des produits chimiques.

L'année 2016 a aussi été marquée par de nombreuses animations visant à faire découvrir la richesse de la réserve au grand public. Au printemps, l'animation dans le cadre du festival de l'Oiseau a affiché complet. Pendant l'été, l'association de l'Agriion de l'Oise est venue faire découvrir les insectes de la réserve à deux reprises à un large public. Pour les animations scolaires, 160 élèves de cinquième du collège Saint-Joseph de Moncel de Pont-Sainte-Maxence (60) ont découvert les oiseaux migrateurs présents pendant l'automne. Une sortie a également été organisée par le

CPIE et animée par l'Entente le 3 décembre, à destination du grand public. Au final, ce sont plus de 250 participants qui ont eu l'occasion de visiter la réserve écologique.



Ça s'est passé en 2016...

76 adolescents ont visité la réserve de l'Ois'eau

Le soleil était de la partie mardi 11 octobre pour la visite de 76 collégiens de 4^e du collège Saint-Joseph de Moncel, situé à Pont-Sainte-Maxence.

Les adolescents étaient accompagnés de trois professeurs et ont été séparés en quatre groupes. Cassandre Chombart, Camille Riotte, Thierry Frayon et Thomas Lebreton de l'Entente Oise-Aisne leur ont donné des explications sur la migration des oiseaux, les inondations, les bassins versants, les lits mineurs et majeurs...

Les élèves ont également pu regarder les oiseaux de la réserve depuis les observatoires et manipuler une vanne. Ils pourront se servir de leur expérience à la réserve pour enrichir leurs cours de sciences de la vie et de la terre.

A noter qu'une deuxième sortie a été organisée mardi 18 octobre, auprès des 82 élèves de 4^e qui n'avaient pas pu participer à la première.



Le ruissellement

La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols est un enjeu essentiel tant pour la préservation des terres agricoles, que pour la qualité des milieux aquatiques, la ressource en eau potable et la protection des biens et des personnes.

L'Entente Oise-Aisne a recours à des techniques de génie végétal et installe, notamment, des haies sur billons, associées à une bande enherbée. Ces aménagements ont un triple effet : ralentir le ruissellement, retenir les sédiments et favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol. Leur intérêt environnemental est également clairement avéré, constituant une source de biodiversité, un abri pour la faune sauvage et une réserve de nourriture.



*Coulée de boue à Neuville-sur-Ressons, juin 2016.
© Karine Cruyppenninck*

Valmondois

La commune de Valmondois, dans le département du Val d'Oise, est particulièrement vulnérable au risque de ruissellement, avec 12 arrêtés de catastrophe naturelle recensés sur une période de 30 ans. Le Syndicat du Contrat de Bassin du Sausseron (SMERCVS) a mandaté le bureau d'études Ingetec pour conduire une étude permettant de mieux caractériser le risque



*Valmondois, lors de la crue de septembre 2014.
© mairie de Valmondois*

ruissellement sur ce territoire. Des aménagements à réaliser dans les zones forestières et agricoles (fascines, gabions, fossés, bandes

enherbées...) ont été proposés pour limiter les dommages dus au ruissellement sur le territoire. Afin d'accompagner la commune dans ses réflexions, l'Entente Oise-Aisne examine les propositions de l'étude d'Ingetec.

A noter que l'Entente accompagne également les communes de Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry, dans le département de l'Oise, qui ont subi des dommages suite aux orages de printemps.

Ça s'est passé en 2016...

Deux journées de sensibilisation sur le ruissellement organisées à Samoussy et Noyon, en mars

105 personnes ont participé à deux journées de gestion du ruissellement et de l'érosion des sols, mardi 1^{er} mars, à Samoussy (02) et mardi 8 mars à Noyon (60). Organisées par l'Entente Oise-Aisne, en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

les journées s'adressaient aux élus des Communautés de communes et des syndicats de rivière. Les matinées ont été consacrées à de nombreuses interventions de spécialistes et les après-midi à des visites (des haies d'Aizelles sur le bassin versant du ru de Fayau pour la 1^{ère} journée et des haies plantées sur le bassin de la verse lors de la 2^e journée).



Journée de lutte contre le ruissellement, à Noyon, le 8 mars 2016

Dérasement des seuils d'Hirson

Un projet en attente...



Un panneau illustré à destination de la population d'Hirson (02), a été posé et inauguré mercredi 21 septembre par la commune d'Hirson.

Ce panneau donne un aperçu de l'état du centre-ville d'Hirson après les travaux de dérasement des seuils* Pasteur, et du réaménagement des berges du Gland, affluent rive gauche de l'Oise. Par ailleurs, une réunion publique s'est tenue mardi 4 octobre à Hirson pour présenter le contexte, l'objectif et le programme des travaux. Outre un bénéfice écologique (meilleure circulation des espèces piscicoles, bon rétablissement du transport des sédiments, restauration des habitats aquatiques), ce projet présente un intérêt hydraulique en augmentant la capacité d'écoulement du Gland dans la traversée d'Hirson.

Le montant estimatif des investissements des travaux est de 2 600 000 € TTC, financés à 100 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Des travaux de confortement des bâtiments situés aux alentours sont aussi prévus.

Cette vaste opération répond à une obligation réglementaire de restauration de la continuité écologique et sédimentaire. Elle a fait l'objet d'une procédure d'autorisation unique. La plupart des services ont émis un avis favorable à l'exception de l'Autorité environnementale qui a souhaité des compléments d'information, ainsi que la commission flore du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) qui a émis un avis défavorable. L'Entente a respecté toutes les procédures et

délais induits. Les services et les bureaux d'études ont rapidement complété le dossier afin de répondre aux réserves émises. Le dossier, enrichi a été envoyé aux services de l'État pour transmission à l'Autorité environnementale et au CNPN mi-novembre. La DDT, service instructeur, est en attente de la mise à jour des avis en fonction des compléments pour lancer l'enquête publique.

Le préfet de région a pris un arrêté de prescription d'un diagnostic archéologique fin septembre. L'Entente est actuellement dans l'attente de la planification de ce diagnostic qui doit être réalisé par l'INRAP avant les travaux d'effacement total des seuils.

** Petits ouvrages présents dans le lit d'un cours d'eau et créant une chute d'eau*

Des micro-prélèvements ont été réalisés sur trois espèces de poissons en amont et aval du Moulin Vert, le 22 septembre 2016. Ces prélèvements permettront d'assurer un suivi génétique pour comprendre comment les populations piscicoles évoluent et s'il y a eu un brassage génétique.



Le point de vue de Sophie Tuaux,

ingénieur Appui technique aux Politiques de l'Eau,
Direction Interrégionale Normandie – Hauts-de-France de
l'AFB, sur le projet de dérasement des seuils Pasteur et
Moulin Vert :

**« Le projet de dérasement des
seuils Pasteur et Moulin Vert
s'inscrit dans le sens d'une
restauration complète du cours
d'eau »**

« Cours d'eau du bassin versant de l'Oise amont, le
Gland présente d'importants intérêts écologiques. La
présence d'affluents préservés en tête de bassin versant
offre des zones d'habitats nécessaires à la reproduction
des espèces piscicoles.

La présence d'ouvrages hydrauliques infranchissables
(ou seuils) dès l'aval du Gland empêchent néanmoins
la libre circulation des poissons ainsi que l'accès aux
zones de frayères localisées en amont du bassin. Ainsi,
le cloisonnement des cours d'eau est bien souvent
identifié comme l'un des facteurs principaux de risque
de non atteinte du bon état écologique, imposé par la
Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Le projet ambitieux de dérasement des seuils Pasteur
et de l'ancien Moulin Vert, porté par la commune



d'Hirson et l'Entente Oise-Aisne, s'inscrit dans le sens
d'une restauration complète du cours d'eau. En effet,
les travaux permettront au cours d'eau de retrouver
des caractéristiques naturelles indispensables à
l'accomplissement du cycle biologique des espèces
piscicoles, à l'atteinte du bon état physico-chimique et
biologique du cours d'eau, ainsi qu'à la préservation
de la biodiversité. »



*Seuil Pasteur avec le débit du Gland
passant par le seuil annexe*



Le seuil Pasteur d'Hirson après un épisode pluvieux

La sensibilisation des publics grâce aux repères de crues

La pose de repères de crues est une obligation prévue par la loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Plus qu'une symbolique des crues passées, c'est la conscience du risque et la mémoire collective que le repère cherche à entretenir.

Depuis 2006, l'Entente Oise-Aisne aide les communes à la mise en place des repères de crues. Depuis le début du programme, 60 communes se sont portées candidates, et 42 repères de crues ont été posés dans 29 communes.

En 2016, 4 repères de crues ont été posés : un dans la commune de Muirancourt (60), et trois dans la commune de Persan (95).

Il est prévu de poser prochainement des repères dans 4 communes : Hirson (02), Pontoise (95), Auvers-Sur-Oise (95) et Vauréal (95).



Repère de crues de Persan



Repère de crues de Muirancourt

Les digues de protection

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, modifie l'organisation et la réglementation de la gestion des ouvrages de lutte contre les inondations, suite à l'attribution de la compétence GEMAPI aux communes et EPCI-FP (communautés de communes, d'agglomérations à fiscalité propre).

Le principal changement de ce décret est que le gestionnaire doit définir un « système d'endiguement ». Celui-ci est caractérisé par un niveau de protection qu'il détermine dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Le système d'endiguement peut comprendre les digues, ainsi que tout ouvrage nécessaire à son bon fonctionnement, comme des ouvrages non dédiés à la lutte contre les inondations ou des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques (vannes, stations de pompage). Les éléments naturels ne peuvent pas faire partie du système d'endiguement.

Une zone exposée peut également être protégée par un aménagement hydraulique, comme par exemple un ouvrage de régulation des crues qui permet de stocker provisoirement des écoulements. Le système d'endiguement et l'aménagement hydraulique sont

soumis à autorisation. Le classement d'un système d'endiguement et d'un aménagement hydraulique est fonction de la population protégée par celui-ci. Tous les ouvrages constituant le système d'endiguement ont la même classe. Toutefois, les digues dont la hauteur (entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel côté zone protégée) est inférieure à 1,5 mètre ne sont pas classées, à moins que l'EPCI-FP compétent n'en fasse la demande.

L'EPCI-FP compétent est le gestionnaire du système d'endiguement ou de l'aménagement hydraulique.

Dans le cas où, antérieurement à la prise de compétence GEMAPI, les digues appartiennent à une personne morale de droit public (Etat, collectivités et leurs groupements, VNF...), celles-ci sont immédiatement mises à

disposition du gestionnaire. Dans le cas où un ouvrage, dont la vocation première n'est pas la lutte contre les inondations, appartient à une personne morale de droit public et s'avère nécessaire pour que le système d'endiguement remplisse sa fonction, il est mis à disposition du gestionnaire. Dans le cas où un tel ouvrage appartiendrait à une personne morale de droit privé (entreprises, associations...), une convention peut être signée entre les parties prenantes pour permettre la mise à disposition de l'ouvrage.

Des servitudes peuvent être créées à la demande du gestionnaire sur les terrains d'emprise ou d'accès à des ouvrages pour assurer leur conservation, réaliser leur entretien... Le classement des ouvrages hydrauliques (barrages) a également été modifié par ce décret, de même que la périodicité des rapports de surveillance en fonction des différentes classes.



Digue en cours de remblaiement

Le classement des digues de protection

Un appui de l'Entente aux collectivités

L'Entente Oise-Aisne propose un appui au classement des digues nécessitant une surveillance particulière, notamment celles protégeant des habitations et atteignant une hauteur significative. Elle met à disposition des propriétaires de digues (communes, communautés de communes) un Cahier des clauses

techniques particulières (CCTP) type permettant le lancement du marché pour la réalisation d'une étude de danger. Une assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) est également proposée lorsque les gestionnaires de digues sont astreints à une mise en conformité de l'ouvrage.

La digue de la Nonette

La digue de Senlis est un ouvrage qui maintient la rivière Nonette perchée. Cela permettait autrefois d'approvisionner des moulins. Elle est située en rive gauche de la Nonette et est entièrement localisée sur la commune de Senlis.

La digue est la propriété de 21 propriétaires publics et privés. Elle est séparée en deux parties séparées par l'autoroute A1 :

- La digue de Senlis, mesurant environ 1100 mètres ;
- La digue de Villemétrie, mesurant environ 350 mètres.

Les usages historiques ayant disparu, cet ouvrage souffre d'un manque d'entretien de la part des riverains. L'arrêté préfectoral du 13 mars 2013 portant sur ces digues a classé ce système d'endiguement en classe C comme ouvrage présentant une hauteur supérieure à 1 mètre et une zone protégée comprenant plus de 10 personnes.

La DREAL a désigné le Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) en tant que gestionnaire de cette digue par ce même arrêté. Le SISN s'est soumis aux

obligations de cet arrêté en mettant en œuvre toutes les études demandées, en tenant à jour un dossier d'ouvrage et en émettant périodiquement des rapports de surveillance.

Ces études révèlent d'importants désordres hydrauliques (fuites, renards...) qui fragilisent la structure de l'ouvrage. Plusieurs scénarios de rupture de digue ont été étudiés. Les conséquences de ces ruptures seraient l'inondation d'habitations situées au sud-ouest de cette digue et pouvant toucher jusqu'à 178 habitants. La définition des travaux est complexe car la contrainte sur le patrimoine classé limite les possibilités d'intervention. La solution proposée par le bureau d'étude était la reconstruction complète des digues. Lors d'une réunion en sous-préfecture de Senlis ayant eu lieu le 24 mars 2016, le SISN de la Nonette a proposé une solution alternative à la reconstruction complète. Il s'agirait de compléter les travaux de poses de palplanches réalisés partiellement en 2001 sur la digue de Senlis. L'installation de 366 mètres complémentaires de palplanches sur ce tronçon serait accompagnée de la consolidation du déversoir. La totalité des travaux est estimée à 530 000 euros auxquels s'ajoutent 60 000 euros de frais d'étude.

Une seconde tranche permettrait par la suite de réaliser le confortement de la digue de Villemétrie en y installant 350 mètres linéaires de palplanches pour un coût d'environ 450 000 euros. Cette proposition a fait l'unanimité des membres présents lors de cette réunion. Le SISN a missionné un bureau d'études agréé afin d'intégrer cette proposition de travaux à l'étude de danger. La DREAL a ensuite validé cette solution.



La digue de la Nonette

La communication ou la transmission des savoirs clés...

En 2016, plusieurs actions de communication ont été menées à bien. La lettre semestrielle d'information a continué de paraître avec régularité et est sortie en septembre, avec un dossier spécial « érosion et ruissellement ». Deux lettres spécifiques aux actions du PAPI Verse sont parues en mars et septembre.

Une plaquette concernant le site de Proisy a également été réalisée à l'été 2016. Vulgarisée au maximum, elle est plus facilement accessible et compréhensible du grand public que la précédente. De plus, elle comporte une vue aérienne détaillée de l'aménagement.

Pour poursuivre avec les supports de communication, deux kakémonos sur le ruissellement et l'érosion ont été réalisés en février-mars et un kakémono sur les frayères à brochets a été produit durant l'été. Ils ont servi et serviront à l'avenir de supports de base lors des réunions d'information.

Par ailleurs, l'Entente a fait appel à l'illustrateur François Dolambi pour réaliser une illustration destinée à un panneau d'information grand public informant de la suppression des seuils Pasteur et Moulin Vert à Hirson.

Concernant les nouvelles technologies, des brèves sont toujours publiées régulièrement pour rendre le site Internet vivant et témoigner de l'actualité de l'Entente.

Le site Internet a été mis à jour et rendu plus accessible par la société Synapse. Il a été procédé à une révision graphique complète de la page d'accueil. La typographie a été changée, la rubrique « actualités » a été placée au centre, et des pictogrammes figurent désormais sur la partie droite du site. Les différentes rubriques ont également été mises à jour ; une rubrique « ayez les bons réflexes en cas d'inondation » et une autre sur la faune et la flore de la réserve ont été créées.



L'Entente poursuit sa communication sur les réseaux sociaux. Elle publie des articles sur son actualité ou en lien avec les inondations du secteur. Son compte Facebook compte 343 abonnés ; son compte Twitter généraliste recense 214 « followers » et son compte Twitter sur les ouvrages de régulation des crues 28. Ce dernier est peu plébiscité, mais permet pourtant d'être tenu informé en priorité des régulations de crue et de l'arrivée d'inondations.



En ce qui concerne les objets publicitaires, l'Entente a procédé à des réimpressions de son livre de photographies portant sur la crue de 1993, et à la fabrication de nouvelles clés USB et de nouvelles polaires.

De plus, elle a poursuivi sa veille média et ses relations presse régulières avec les médias locaux afin d'assurer la meilleure couverture possible de ses événements (inauguration de la frayère à brochets de Tergnier le 8 septembre...).

Côté évènementiel, le concours « peintres dans la nature » et le baptême de plongée n'ont malheureusement pas pu se tenir en raison du temps pluvieux.

Appui aux territoires



Enfin, dans le cadre du PAPI Verse, l'Entente travaille sur un jeu de l'Oie intitulé « Crue et d'eau », à destination des écoles primaires et des centres aérés du bassin de la Verse. Ce jeu est composé d'un plateau de jeu, de pions et de cartes-questions pour tester le niveau de connaissances et améliorer les réflexes des élèves en cas d'inondation.

Dans le même cadre, trois kakémonos sur les risques, les réflexes et l'organisation en cas de crue sont en cours de fabrication, quatre kits d'urgence ont été créés, des autocollants et des objets publicitaires devraient voir le jour en 2017. Enfin, plusieurs interventions scolaires sur la thématique des inondations sont planifiées dans le bassin versant de la Verse au printemps 2017.



Les finances en 2016



Les finances et les partenariats

Contrat de partenariat Entente - Agence :

L'Entente Oise-Aisne et l'Agence de l'eau Seine-Normandie ont signé en 2013 un contrat de partenariat pour la période 2013-2018 (X^e programme). Ce contrat, non-financier, permet de formaliser la collaboration privilégiée entre l'Entente Oise-Aisne et l'Agence de l'eau Seine-Normandie, en ayant pour objectif de coordonner les actions et les interventions.

Les objectifs généraux du contrat visent :

- à atteindre les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur,
- à participer à la mise en œuvre du Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) de la direction des vallées d'Oise et de la direction des rivières d'Île de France,
- à organiser une synergie optimisée entre l'Entente Oise-Aisne et l'Agence de l'eau pour développer, promouvoir et financer les opérations à mener pour atteindre ces objectifs.

Plus spécifiquement, les objectifs concernent :

- La gestion conjointe des aides en rivière
- L'atteinte du bon état des milieux aquatiques
- L'entretien et la restauration de l'Oise et l'Aisne domaniales non navigables
- L'information, la sensibilisation et la communication



Le CPIER Plan Seine 2015-2020 :

Le Plan Seine est un contrat de plan interrégional entre l'État, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et les Régions Basse-Normandie, Île-de-France, Champagne-Ardenne et Picardie conclu pour la période 2015-2020.

Ce plan a pour objectif d'intégrer les projets et démarches ayant une dimension interrégionale structurante à l'échelle du bassin fluvial de la Seine autour de trois thématiques : le changement climatique, la gestion du

risque inondation et la préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques.

Il implique donc l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin et met en perspective les différentes actions, en développant leurs impacts positifs et en maîtrisant leurs effets cumulés,



notamment en matière de biodiversité, au profit d'une gestion durable du fleuve.

Quelques chiffres : l'État et les régions s'engagent à hauteur de 85 millions d'euros. Au total, l'État, dont l'Agence de l'eau apporte une participation de près de 74 millions d'euros et l'ensemble des régions partenaires 12 millions d'euros. Cet engagement sera complété par 9 millions d'euros de Fonds européen de développement économique régional (FEDER).

Les projets de l'Entente Oise-Aisne identifiés dans le Plan Seine sont les suivants : le PAPI Verse, le PAPI d'intention des Crêtes préardennaises, et les opérations liées à la stratégie de l'aléa : ouvrages d'écrêtement des crues des sites de Montigny-sous-Marle, Saint-Michel, Aizelles, Vic-sur-Aisne et Longueil II.

Grâce à ce plan, l'Entente Oise-Aisne pourra solliciter les partenaires financiers à hauteur de leurs engagements afin de mener à bien ses projets pendant la période 2015-2020.

Le budget primitif 2017

Le budget primitif pour l'exercice 2017 a été adopté par le Conseil d'administration le 7 décembre 2016. Il s'agit du dernier budget de l'Entente Oise-Aisne dans sa configuration actuelle, avant l'entrée en vigueur de la GEMAPI.

Conformément à un engagement pris en 2015 et depuis cette date, les participations des départements membres de l'Entente sont lissées de sorte que les engagements pris puissent être assurés, ce dans la perspective de la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI. Les participations sont ainsi fixées au même niveau que l'année précédente.

Les services

Les frais de fonctionnement de la collectivité évoluent notamment afin de tenir compte de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et sur la base du glissement vieillesse technicité.

Entretien des sites

Au titre de ses dépenses, l'Entente consacre, comme chaque année, des crédits pour l'entretien des aires d'écrêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy. Ces dépenses visent à permettre à ces ouvrages de jouer pleinement leur rôle. Conformément aux DUP-DIG relatives à ces aménagements, les communes qui en sont bénéficiaires participent financièrement aux charges récurrentes d'entretien et de maintenance.

Aides aux collectivités

Les aides aux collectivités territoriales font l'objet d'une inscription de crédits au titre du budget 2017 pour un dernier programme, contribuant à la poursuite de la participation de l'Entente aux projets d'entretien des cours d'eau et de lutte contre les inondations des collectivités.

Le dérasement des seuils Pasteur et Moulin Vert :

Cette opération qui devra permettre d'améliorer le passage des crues dans Hirson et de rétablir la continuité écologique représente un poste important de dépenses de l'exercice 2017. L'équilibre de ce projet est assuré cependant par un financement à 100 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Les rivières domaniales non navigables :

Le programme de travaux en rivières domaniales non navigables Oise et Aisne, sous convention de mandat avec l'Etat, comprend en 2017 des actions d'enlèvement d'encombres, de restauration d'une ripisylve de qualité, de restauration des annexes hydrauliques et des zones humides. Ces travaux bénéficient d'une participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil régional des Hauts-de-France.

Le programme de lutte contre les inondations :

Les crédits inscrits au titre du programme de lutte contre les inondations concernent notamment les travaux de reméandrage à Aizelles, les fouilles archéologiques à Montigny-sous-Marle, des frais d'études pour les projets de Longueil II, de Vic-sur-Aisne, et dans le cadre du PAPI Verse.



Le compte administratif 2016

En 2016, les Conseils départementaux ont versé 2 172 191 € à l'Entente au titre de leurs participations statutaires.

Fonctionnement :

Ouvrage de Longueil-Sainte-Marie :

L'entretien des casiers consiste à faucher les 6000 mètres de digues, nettoyer les 32 buses et les 8 vannes. Pour garantir un niveau élevé de sécurité du site, une certification annuelle par un organisme agréé et indépendant est réalisée chaque année. En 2016, 147 216 € ont été consacrés à l'entretien et la sécurité de cet ouvrage. Les frais divers d'électricité, de télécommunication, assurance, taxe foncière représentent 8 982 € pour ce site.

Ouvrage de Proisy :

L'Entente Oise-Aisne entretient le site d'écrêtement des crues pour garantir son état optimal de fonctionnement. Les principales dépenses concernent le fauchage de la digue (1000 m), l'entretien électromécanique et les frais de télécommunication, pour le rapatriement des informations recueillies par les cinq sondes implantées dans la rivière Oise en amont de l'ouvrage. Tout comme pour l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie, une prestation de certification annuelle est assurée chaque année. En 2016, 64 848 € ont été consacrés à l'entretien et la sécurité de l'ouvrage de Proisy et 6 584 € aux frais d'électricité, de télécommunication, d'assurance et taxe foncière.



Réserve écologique de l'Ois'eau :

La réserve écologique a été créée en 2008. Elle s'étend sur une superficie d'une centaine d'hectares et abrite un grand nombre d'espèces d'oiseaux. En 2016, 18 515 € ont été consacrés à la réserve de l'Ois'eau.

Projet de dérasement des seuils Pasteur et du Moulin Vert, à Hirson :

Les études pour la réalisation de ce projet ont débuté en 2014 et se sont poursuivies en 2015 et 2016. Dans ce cadre, 83 288 € ont ainsi été dépensés en 2016.

Acquisitions de données hydrographiques :

Afin de compléter sa connaissance hydrologique et d'augmenter la surveillance des cours d'eau, l'Entente Oise-Aisne a développé un réseau de pluviomètres et de sondes, implantés dans divers cours d'eau. Les frais d'entretien et de rapatriement des données ont représenté 18 368 € en 2016, complétés par une étude de tarage des sondes d'un montant de 30 054 €.

Aides aux collectivités :

En 2016, 638 277 € ont été versés dans le cadre des aides aux collectivités. Cette somme a permis de financer 56 projets d'entretien, de restauration des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations.



Investissement :

Travaux sur les rivières domaniales non navigables Oise et Aisne :

Le programme des travaux d'entretien en rivières domaniales non navigables, pour lequel des sommes moins importantes que les années précédentes ont été consacrées, a principalement consisté en l'enlèvement d'encombres et l'abattage préventif, la restauration d'une ripisylve de qualité, la lutte contre les espèces exotiques et envahissantes. Ce programme a représenté un peu plus de 127 000 € de dépenses.

PAPI Verse :

Dans le cadre du PAPI Verse, l'année 2016 a été notamment marquée par la réalisation de l'ouvrage en gabions de Buchoire. D'une longueur de 130 mètres, il permettra de filtrer les eaux de ruissellement et d'empêcher les coulées de boues dans le hameau de Buchoire, situé sur le territoire de la commune de Guiscard.

Programme de lutte contre les inondations :

Les frais engagés dans le programme de lutte contre les inondations en 2016 ont porté essentiellement sur la poursuite d'études et de missions de maîtrise d'œuvre, préalables à la réalisation d'ouvrages dont les travaux, pour certains, débiteront en 2017, comme Montigny-sous-Marle, avec le démarrage des fouilles archéologiques, et les travaux de reméandrage à Aizelles.





DEPENSES (en euros)		
Subventions versées aux syndicats de rivières pour l'entretien et la restauration des milieux aquatiques	20,82 %	638 277
Travaux d'entretien en rivières domaniales non navigables	4,17 %	127 814
Dépenses d'entretien des sites de lutte contre les inondations	7,42 %	227 630
Amélioration des connaissances hydrologiques	1,58 %	48 422
Réserve écologique	0,60 %	18 515
Seuil Pasteur	2,72 %	83 288
Programme de lutte contre les inondations	11,50 %	352 691
Dotations aux amortissements et provisions	15,66 %	480 220
Fonctionnement des services	30,78 %	943 577
Annulation de titres sur exercices antérieurs	4,74 %	145 473
Total	100,00 %	3 065 907

RECETTES (en euros)		
FCTVA	1,39 %	76 624
Agence de l'eau	3,89 %	214 487
Communes	1,57 %	86 602
Conseils Départementaux	41,39 %	2 172 191
Conseils Régionaux	1,32 %	73 014
Etat	1,44 %	79 298
FEDER	0,54 %	29 638
Recettes diverses (remboursement des assurances, vente de terrain ...)	0,35 %	19 087
Amortissement	8,70 %	479 220
Excédent antérieur reporté	39,42%	2 172 085
Total	100,00 %	5 510 749



Annexes



Annexes 2016

Indicateurs d'activités :

Liste des collectivités bénéficiaires des aides de l'Entente et du Conseil départemental de l'Aisne pour les opérations d'entretien des rivières en 2016

Référence du dossier	Nom de la collectivité maître d'ouvrage	Dépt.	Intitulé du projet	Subventions attribuées (en €)	
				Entente	Montant des travaux (en €)
E16-01	Aire, Syndicat Mixte d'Aménagement de l'__ et de ses affluents	55	Programme pluriannuel de restauration, tranche 3 phase 2 - année 2016	69660,30	464 402,00
E16-02	Aisne supérieure, Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'__	51	Entretien tranche 2016	12 800,00	64 000,00
E16-03	Automne, Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'__	60	Tranche d'entretien n°2	8111,28	40 556,40
E16-04	Berges de l'Oise, Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des __	95	Entretien des berges 2016	31 118,00	155 590,00
E16-05	Berne et Planchettes, Syndicat intercommunal pour l'aménagement des rus de __	60	Programme pluriannuel d'entretien tranche 4 - année 2015	5 818,60	29 093,00
E16-06	Conque, Syndicat intercommunal d'entretien de la __ et de ses ramifications	60	Première tranche du programme d'entretien	3 005,76	15 028,80
E16-07	Nonette, Syndicat interdépartemental du SAGE de la __	60	Travaux d'entretien 2015 hivernaux	12 960,00	64 800,00
E16-08	Oise Amont, Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin de l'__	02	Travaux de restauration du ru du Lerzy - tranche 2	7 410,00	37 050,00
E16-09	Sausseron, Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Assainissement de la vallée du __	02	Entretien du Sausseron et de ses affluents, tranche 2015	5217,60	26 088,00
E16-10	Serre amont, Syndicat intercommunal de la __ et de ses affluents	02	Programme pluriannuel de gestion des plantes exotiques envahissantes, tranche 3	7707,10	38 535,48
E16-11	Suipe et Vesle, Communauté de communes	51	Entretien de la rivière Py - année 2016	2700,00	13 500,00
E16-12	Thève, Syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la __	60	Programme pluriannuel d'entretien de la Thève tranche 5 - année 2016	13 231,20	66 156,00
E16-13	Aire, Association Syndicale Autorisée de la Vallée de l'__	08	Entretien de l'Aire tranche 2015	5 520,00	27 600,00

E16-14	Bourgeron, ASA du _	08	Entretien et aménagement du ruisseau du Bourgeron - tranche 1 - année 2015	2 604,00	13 020,00
E16-15	Loire, ASA de la _	08	Entretien et aménagement de la Loire, programme 2015	1 848,00	9 240,00
E16-16	Vaux, ASA de la _	08	Entretien et aménagement de la rivière la Vaux 2015	4 896,0	24 480,00
TOTAL				194 607,84	1 089 139,68

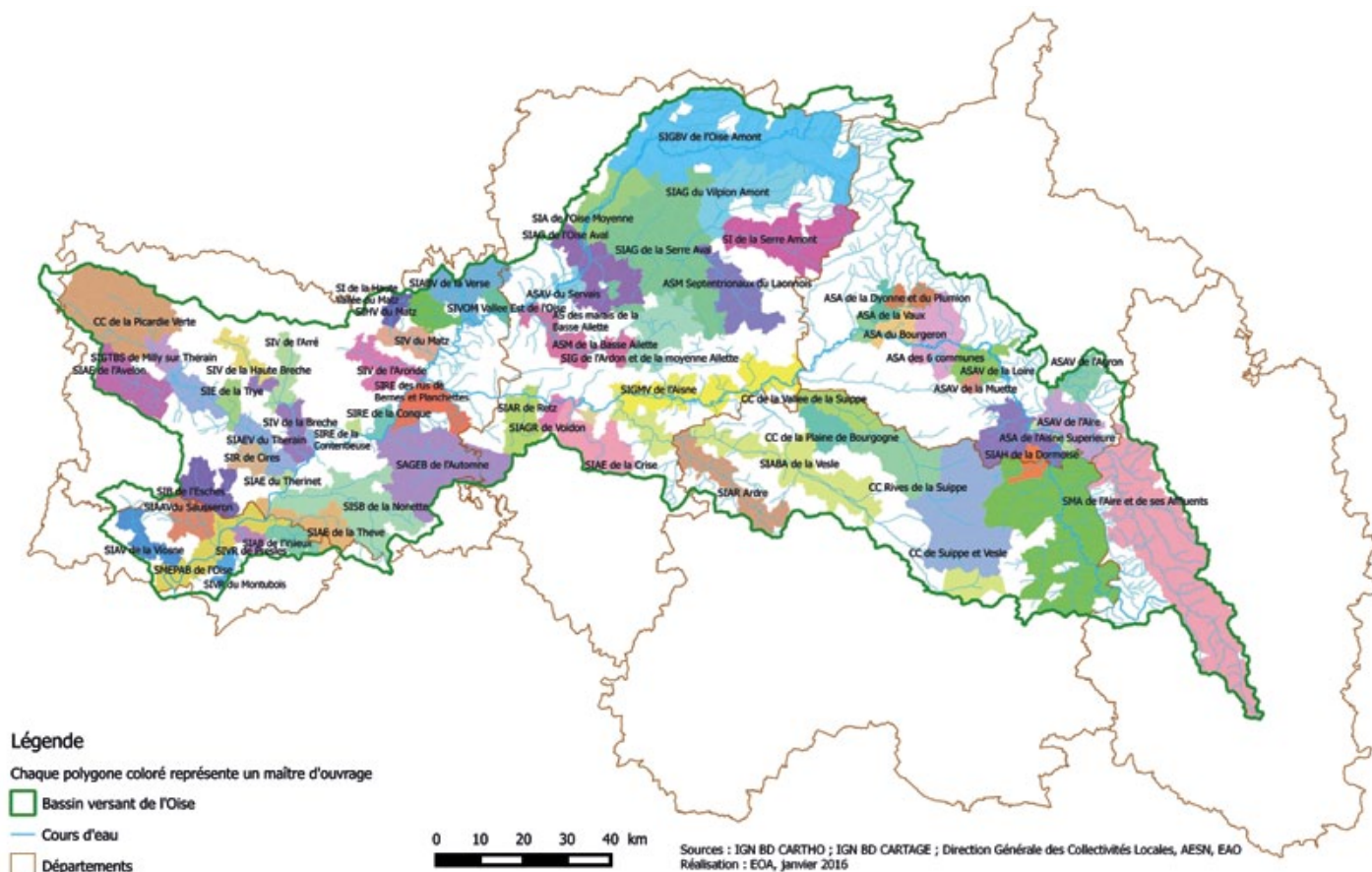
Collectivités bénéficiaires des aides de l'Entente et du Conseil départemental de l'Aisne pour les opérations de restauration de rivières en 2016

Référence du dossier	Nom de la collectivité maître d'ouvrage	Dépt.	Intitulé du projet	Subventions attribuées (en €)	Montant des travaux (en €)
				Entente	
R16-01	Nonette, Syndicat interdépartemental du SAGE de la _	60	Arrachage de l'Hydrocotyle fausse-renoncule - année 2016	12 000,00	60 000,00
R16-02	Noyon, Commune	60	Redimensionnement de l'ouvrage de prise du PHI20000 à Noyon	11 000,00	55 000,00
R16-03	Verse, Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin Versant de la _	60	Travaux de restauration de la berges de la Verse à Sempigny / Pont l'Evêque	50720,16	253 600,80
TOTAL				73 720,16	368 600,80

Collectivités bénéficiaires des aides de l'Entente et du Conseil général de l'Aisne pour les opérations de lutte contre les inondations en 2016

Référence du dossier	Nom de la collectivité maître d'ouvrage	Dépt.	Intitulé du projet	Subventions attribuées (en €)	Montant des travaux (en €)
I16-01	Pays Noyonnais, Communauté de communes du _	60	Travaux au niveau du pont de décharge de Pontoise-lès-Noyon	80 000	1 000 000
I16-02	Saint-Thomas, Commune de _	02	Acquisition d'une parcelle pour réaliser une mare tampon	5000	25 000
TOTAL				85 000	1 025 000

Carte des syndicats de rivières



Liste des subventions perçues en 2016

Objet	Partenaire	Montant en €
Travaux sur le Domaine Non Navigable	Agence de l'eau	54 632,00
	CR Hauts de France	59 948,99
Etudes dérasement des seuils Pasteur et Moulin Vert à Hirson	Agence de l'eau	53 021,00
Etude de définition Longueuil II	CR Hauts de France	3 735,00
Etude de définition bassins Vic-sur-Aisne	CR Hauts de France	2 988,00
Mise en œuvre de la Directive Inondation	Etat	10 000,00
Contrat d'animation technique – Aide au fonctionnement	Agence de l'eau	89 096,00
Subvention organisation des journées de formation ruissellement	Agence de l'eau	7 680,00
Solde opération Varennes (études)	FEDER	7 158,22
Solde opération Savigny (études)	FEDER	8 435,29
Aizelles – aménagement du bassin versant du ru de Fayau	Etat	18 141,84
	CR Hauts de France	3 895,50
	FEDER	14 044,56
Aizelles – renaturation du ru de Fayau	CR Hauts de France	2 446,70
PAPI Verse	Etat	51 155,81
	CD60	8 502,79
	Agence de l'eau	12 282,00

Liste des marchés contractés en 2016 ; marchés supérieurs à 15.000 € HT

Objet	Titulaire	Montant H.T.
Conception, mise en page et impression de documents de communication lot 1 : Conception et mise en page	TRI-ANGLES 70 Rue des Jacobins 80000 AMIENS	Maximum 40.000 € HT
Conception, mise en page et impression de documents de communication lot 2 : Impression	IMPRIMERIE HOUDEVILLE 3 Rue de Witten 60000 BEAUVAIS	Maximum 40.000 € HT
Etude d'orientation pour l'aménagement d'écrêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie seconde tranche : régulation par dispositif non-gravitaire	ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT Patio Seine - Bât. B - 2 ^e étage. 47, avenue de Lugo	74.493,00 € HT
Réalisation d'un muret de retenue d'eau en gabions - commune de Guiscard	STAG - 13 Rue du Sémaphore 80800 VILLERS-BRETONNEUX	63.417,41 € HT
Travaux de curage de fossés à réaliser sur le site d'écrêtement des crues de Longueil Sainte Marie (60)	BIBAUT ENVIRONNEMENT 32 Route de Rivecourt 60880 LE MEUX	35.700,00 € HT
LSM - Lot 1 : Maintenance mécanique des vannes	SPIE 11 Allée Monge BP 60990 60009 BEAUVAIS	20.000,00 € HT maximum
LSM - Lot 2 : Maintenance électrique des vannes	SPIE 11 Allée Monge BP 60990 60009 BEAUVAIS	50.000 € HT maximum
Fouille archéologique préventive sur le site de régulation des crues de la Serre à Montigny-Sous-Marle et Marle (02)	DEPARTEMENT DE L' AISNE Pôle archéologique Rue Paul Doumer 02013 LAON Cedex	238.940,00 € HT
Restauration d'une ripisylve de qualité sur les berges de l'Oise à Noyon dans le cadre de la lutte contre l'euphorbe fausse baguette	RAMERY Pôle Jules Verne Secteur 2 - Village PMI 4 Rue du Capitaine Hatteras C590686 80440 BOVES Cedex	60.717,80 € HT





11 cours Guynemer - 60200 Compiègne
Téléphone : 03 44 38 83 83
E-mail : entente.oiseaisne@orange.fr

Directeur de la publication : Gérard Seimbille
Directeur de la rédaction : Jean-Michel Cornet
Rédacteur en chef : Fanny Philippe
philippe.eptboise@orange.fr / 03 44 38 83 84
Crédits photos : Entente Oise-Aisne, «Dreamstime», sauf mention contraire
Création graphique : tri-angles.com
Impression : imprimerie Houdeville
Imprimé dans le respect de l'environnement sur papier recyclé.

www.eptb-oise.fr





**Entente interdépartementale pour la protection
contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne,
de l'Aire et de leurs affluents**

(Départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne,
de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise)

11 cours Guynemer - 60200 Compiègne

Téléphone : 03 44 38 83 83

E-mail : entente.oiseaisne@orange.fr

www.eptb-oise.fr